

COUNCIL
OF EUROPE



CONSEIL
DE L'EUROPE

Bulletin d'information pénitentiaire



SOMMAIRE

BULLETIN D'INFORMATION PÉNITENTIAIRE

	<i>Page</i>
Avant-propos	3
L'éducation en prison	4
Introduction	4
Renforcement de l'éducation en prison	4
Egalité de statut et de rémunération pour l'éducation	4
Les participants et la motivation	5
Une certaine autonomie pour le secteur de l'éducation	6
Une approche de l'éducation pour adultes	6
Changement d'accent	7
Possibilités de s'instruire	8
Activités créatrices	9
Education sociale	10
Interaction avec la communauté	11
Conclusion	12
 Nouvelles des Etats membres	
Statistiques sur les populations carcérales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe	13
Lois, projets de lois, règlements	19
Bibliographie	22
Nouvelles brèves	30

1 et 2/89

Publication semestrielle en français et en anglais éditée par le Conseil de l'Europe

Reproduction

Les articles ou extraits peuvent être reproduits avec mention de leur origine. Un exemplaire justificatif devra être envoyé au rédacteur en chef.

Le droit de reproduction est réservé pour l'illustration de la page de couverture.

Correspondance

Pour toute correspondance, s'adresser à la Direction des Affaires Juridiques, Division des Problèmes criminels, Conseil de l'Europe,
F - 67006 Strasbourg Cedex.

Opinions

Les articles publiés dans le Bulletin d'Information Pénitentiaire n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne traduisent pas nécessairement les opinions du Conseil de l'Europe.

Conception et réalisation

Rédactrice en chef: Marguerite-Sophie Eckert

Editeur responsable: Erik Harremoes

Illustration de la page de couverture:
Jean-Rémy Schleifer

Mise en page et réalisation technique:
Service de l'édition et de la documentation

Avant-propos

Adoptés en 1989 par le Comité des Ministres, la Recommandation et le rapport sur l'éducation en prison sont des documents d'une grande importance qui ont été élaborés par un Comité restreint d'experts présidé par l'Irlande. C'est la raison pour laquelle je suis particulièrement heureux d'introduire cette édition du Bulletin d'information pénitentiaire consacré à l'éducation en prison.

S'inspirant des Règles pénitentiaires européennes de 1987, qui voient une part importante à l'éducation, le rapport susmentionné s'attache en particulier à mesurer la portée des dispositions qui accordent à l'éducation le même statut qu'à la formation et aux activités professionnelles. En Irlande, depuis un certain temps déjà, nous nous honorons que l'éducation dans les prisons bénéficie de l'égalité totale en matière de statut et de rémunération.

Chargés de faire un tour d'horizon quant à l'éducation des détenus et d'élaborer des recommandations, les experts du Comité restreint, pour la plupart des éducateurs d'adultes, se sont naturellement fondés sur leur propre expérience professionnelle et leur rapport tend essentiellement à définir une philosophie de la formation des adultes dans le contexte particulier des prisons.

En prenant pour point de départ l'éducation des adultes dans le monde extérieur, le Comité restreint

n'a cependant pas perdu de vue les conditions et les problèmes particuliers à l'univers carcéral. C'est pourquoi le rapport, d'une grande valeur pratique, cherche à s'attaquer aux vrais problèmes : antécédents difficiles de nombreux détenus, tensions et mésententes pouvant survenir entre éducateurs et personnel pénitentiaire, problèmes des enseignants liés à une rapide « rotation » des détenus, etc. L'utilité du texte tient aussi aux nombreux exemples qu'il fournit concernant les initiatives intéressantes prises dans divers pays européens pour l'éducation en prison.

Il me semble donc — et je partage à cet égard le point de vue du Comité restreint — que le rapport doit s'adresser non seulement aux administrateurs, mais aux éducateurs et autres personnels travaillant « sur le terrain », et qui ont affaire de près ou de loin à l'éducation en prison. Loin de chercher à avoir « le dernier mot », le rapport insiste sur la nécessité de poursuivre la réflexion et le débat. Cette édition du Bulletin d'information pénitentiaire du Conseil de l'Europe y apporte une excellente contribution.

*Ray Burke, T.D.
Député au Parlement irlandais,
Ministre de la Justice,
de la République d'Irlande.*

L'éducation en prison

Introduction

Le 13 octobre 1989, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté et autorisé la publication de la recommandation et du rapport sur l'éducation en prison. Il s'agissait là du point culminant des travaux d'un Comité restreint établi par le CDPC en 1984 et composé d'« experts » en éducation pénitentiaire d'Autriche, du Danemark, de France, d'Irlande, d'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Turquie et du Royaume-Uni. Des rapports écrits provenant de huit autres pays ont considérablement aidé le Comité au cours de ses travaux. La Recommandation R (89) 12 est reproduite intégralement dans l'encart ci-dessous.

Le Comité restreint espère cependant que son rapport complet recevra au moins autant d'attention que les recommandations qui constituent, en fait, un résumé des points-clés de ce texte. Le rapport a été conçu comme quelque chose de plus important que l'habituel « exposé des motifs » d'une recommandation. Le Comité restreint a vu dans son rapport un plaidoyer en faveur de plusieurs innovations concernant l'éducation en prison du point de vue tant de la théorie que de la pratique. En outre, il a pris consciemment la décision de donner autant d'exemples concrets que possible de ce qu'est la bonne pratique, ainsi que de reconnaître et d'essayer de traiter sans ambages les principaux problèmes qui se posent lorsqu'on cherche à dispenser un enseignement dans un environnement pénitentiaire (y compris, par exemple, les réserves qu'ont, à l'égard des études, de nombreux gardiens de prison). Espérant fournir par là-même un texte *utile*, le Comité restreint a exprimé l'espoir de voir son rapport diffusé aussi largement que possible, surtout parmi ceux qui s'occupent « sur le terrain » de l'éducation des détenus. Le présent article s'efforce de mettre en lumière les principales caractéristiques de ce rapport et donc de la philosophie sous-jacente à la recommandation adoptée.

Renforcement de l'éducation en prison

Le rapport s'adresse, certes, aux éducateurs de prison mais aussi aux administrateurs des systèmes pénitentiaires, plaident pour une amélioration de la place consacrée à l'éducation en prison, en termes tant qualitatifs que quantitatifs. Le Comité « est convaincu que chaque pays a encore de la marge pour s'améliorer, du moins dans certains aspects de l'éducation qu'il assure aux détenus. Le chapitre VI souligne l'importance de la diversité dans l'éventail et les degrés d'éducation proposés aux détenus, étant donné que les besoins et la situation des différents détenus sont extrêmement variables. De nombreux pays estiment qu'il faut aussi veiller à des aspects tels que la place de l'éducation dans les régimes pénitentiaires, les méthodes d'enseignement employées, les structures de soutien pour les éducateurs, les équipements disponibles, etc... Il est clair que, dans de nombreux pays, l'éducation occupe une place marginale dans le système pénitentiaire, qu'elle a une portée limitée et ne bénéficie que de maigres ressources.

Ces critiques s'appliquent lorsque l'éducation est limitée essentiellement aux cours du soir ou à l'alphabétisation complétée par des cours par correspondance dans d'autres matières, ou lorsque c'est le travail industriel qui domine, si bien que l'épanouissement personnel ou des éléments d'éducation plus généraux sont absents des programmes. Les « activités créatives » décrites au chapitre X ont besoin d'être développées dans de nombreux établissements et systèmes pénitentiaires. Les critères raisonnables suggérés dans les chapitres consacrés aux Bibliothèques et à l'Education physique sont très mal respectés dans bien des endroits. Plus particulièrement, les différences qualitatives cruciales entre l'éducation des détenus en prison et l'éducation des détenus à l'extérieur, évoquées au chapitre IV, posent de sérieux problèmes aux éducateurs de prison tout comme aux administrateurs pénitentiaires.» (1.7)

Le rapport plaide pour que l'éducation des quelque 330.000 hommes et femmes détenus dans les prisons des Etats membres du Conseil de l'Europe soit « importante, diversifiée et de bonne qualité ». Cela « pose aussitôt la question de la justification du financement et des autres ressources nécessaires pour que cela soit possible. Le Comité estime qu'il convient d'affecter à l'éducation des détenus des ressources importantes, éventuellement supérieures à celles dont pourraient disposer les membres de la communauté extérieure, et cela pour plusieurs raisons. En premier lieu, la prison est, par nature, anormale et destructrice de la personnalité à de nombreux égards. L'éducation, entre autres éléments du régime pénitentiaire, est en mesure de rendre cette situation moins anormale, de limiter quelque peu les préjudices que l'emprisonnement fait subir aux hommes et aux femmes. En second lieu, il y a un argument qui relève de la justice sociale : nombreux sont les détenus dont l'expérience passée en matière d'éducation a été à la fois très limitée et négative ; aussi, pour des raisons d'égalité des chances, ont-ils maintenant droit à ce qu'on leur apporte un soutien spécial afin de remédier à leur situation défavorisée sur le plan éducatif. On peut invoquer un troisième argument, celui de la réinsertion sociale : l'éducation est en mesure d'encourager et d'aider ceux qui s'efforcent de tourner le dos à la criminalité. Compte tenu d'une telle variété de facteurs, l'analyse coûts-avantages en ce qui concerne l'affectation de ressources à l'éducation des détenus est extrêmement complexe, mais il y a un point frappant : le coût de l'éducation en prison tend à être très faible par rapport au coût global de la gestion des établissements pénitentiaires (et, d'ailleurs, par rapport au coût général de la criminalité dans la société). Plus particulièrement, le coût de la plupart des activités éducatives en prison (en termes de locaux, de financement nécessaire, etc.) est fort comparable à celui d'autres activités comme les projets de travail.»

Egalité de statut et de rémunération pour l'éducation

Il y a une question qui est étroitement liée à celle des ressources affectées à l'éducation et qui est tout

aussi importante : c'est la question de la place réservée à l'éducation dans les régimes pénitentiaires. Les Règles pénitentiaires européennes, adoptées par le Comité des Ministres en 1987, affirment (Règle 78) : « L'éducation doit être considérée comme une activité du régime pénitentiaire, au même titre que le travail, à condition qu'elle soit intégrée dans l'horaire normal de travail et fasse partie intégrante du programme de traitement personnalisé. » La Recommandation R(89) 12 moins nuancée est peut-être plus affirmatif : « L'éducation ne devrait pas être considérée comme moins importante que le travail dans le régime pénitentiaire et les détenus ne devraient pas subir de préjudice financier ou autre en recevant cette éducation ». Il s'agit peut-être d'une exigence qui constitue un défi difficile à relever pour certains systèmes pénitentiaires, mais le rapport fait remarquer (3.4.) qu'en Irlande et au Danemark le travail et l'éducation en prison sont rémunérés selon les mêmes barèmes.

Le mandat du Comité restreint était axé sur la question de savoir comment motiver les détenus pour qu'ils participent à l'éducation, et le Comité avait lié la question de la participation notamment aux répercussions financières pour les détenus du fait qu'ils suivent des cours, que ce soit à temps partiel ou à plein temps : « Si les détenus optant pour l'éducation sont financièrement défavorisés, de toute évidence, beaucoup seront dissuadés de faire ce choix. Il ne convient pas d'appliquer des différences de revenus analogues à celles qui sont liées au travail et aux études dans le monde extérieur ; il s'agit plutôt d'évaluer l'utilité relative de l'éducation et du travail pour les détenus. Le Comité estime qu'il y a en jeu ici des questions plus importantes que la productivité et que les détenus qui participent à l'éducation ne doivent pas être injustement pénalisés par une perte de salaire. » (4.6.)

Les participants et la motivation

De toute évidence, de nombreux autres facteurs entrent en jeu dans le problème complexe qui consiste à encourager les détenus à participer à l'éducation. Le problème est compliqué par le fait que l'« on compte, parmi les détenus, un fort pourcentage de personnes très défavorisées, ayant subi des échecs multiples et dont l'expérience ou la formation professionnelle sont quasi inexistantes. Ces détenus ont une mauvaise opinion d'eux-mêmes et manquent d'aptitudes à la participation. Ils sont conscients de leur échec scolaire. Ils partent de l'idée que l'éducation n'a rien à leur offrir. Beaucoup sont pratiquement illétrés et en éprouvent de la honte. » (4.2.)

Selon le rapport, « les enseignants doivent être très adroits et prodiguer à ces hommes et à ces femmes beaucoup d'encouragements pour les convaincre de s'inscrire à des cours et d'enrichir leurs connaissances. Il est indispensable de leur redonner confiance dans leurs possibilités. Pour y parvenir, les enseignants devront s'écartez encore davantage des approches et des attitudes carcérales traditionnelles, et même d'un grand nombre des aspects traditionnels de l'école. » (4.3.) Le Comité a tenu à souligner que ce qui apparaît souvent comme un manque de motivation chez les détenus ne doit pas être envisagé en

termes statiques mais en termes dynamiques, comme quelque chose qui est le *résultat* d'expériences négatives faites autrefois à l'école.

Le chapitre IV du rapport est consacré à l'examen approfondi des différents facteurs qui peuvent encourager ou décourager les détenus qui ont un tel passé à participer à l'éducation. L'importance de la suppression des éléments dissuasifs d'ordre financier a déjà été évoquée. Un environnement matériel et social approprié en tant que lieu d'éducation pour adultes revêt aussi de l'importance, tout comme la place temporelle de l'éducation à l'intérieur de la journée en prison, c'est-à-dire la question de savoir s'il s'agit d'une activité « de loisirs » ou d'une partie de la journée « productive ». Lorsque les études visent à obtenir des diplômes, ceux-ci devraient être les mêmes que ceux qui sont proposés dans le monde extérieur. Parmi les efforts particuliers mentionnés pour attirer les détenus vers l'éducation, on peut citer (au minimum) une brochure facile à lire mise à la disposition de tous les détenus. Néanmoins, le contact face à face entre éducateurs et élèves potentiels est préférable, surtout pour ceux qui n'ont guère confiance dans leurs capacités en la matière. L'une des idées pratiques qui ont été décrites est celle du « marché de l'éducation » qui fonctionne dans les prisons néerlandaises.

Quoiqu'il en soit, tous les facteurs de motivation ou de démotivation mentionnés jusqu'à présent ont une importance secondaire par rapport aux facteurs de qualité inhérents à l'éducation elle-même. Le Comité a estimé que de bonnes méthodes d'éducation pour adultes étaient indispensables : « Plus on accorde de choix et de respect aux détenus, et plus les cours et les activités ont un intérêt pour la vie de chacun d'entre eux, plus ils seront nombreux à vouloir y participer. Les méthodes d'enseignement adoptées revêtent une importance cruciale pour stimuler les détenus, notamment lorsqu'en raison du taux de chômage élevé, la possibilité d'avoir de meilleures perspectives d'emploi ne constitue plus une telle incitation. » (4.12.) Les caractéristiques d'une méthodologie de l'éducation pour adultes sont esquissées ci-dessous.

Le style de l'éducation pour adulte est néanmoins particulièrement pertinent pour la question de la motivation. « Compte tenu du bagage peu prometteur de tant de détenus, il n'est pas étonnant que certains d'entre eux abordent l'éducation avec, au mieux, des « motivations mitigées ». Il se peut tout d'abord que des détenus suivent des cours, par exemple, par simple curiosité ou parce que (pour les hommes) cela leur permet de rencontrer des femmes, que l'atmosphère y est détendue, qu'ils peuvent parler plus librement, ils ont l'impression d'être traités comme des gens normaux, peuvent préparer des plats cuisinés « comme à la maison », etc. Il s'agit là de préoccupations normales pour des êtres humains et il faut les accepter, du moins au début. Elles permettent aux enseignants d'établir des contacts avec les détenus et un bon enseignant profitera de ces « ouvertures » pour aider les élèves à envisager de nouvelles possibilités et découvrir des talents qu'il ignoraient eux-mêmes

jusqu'alors, afin qu'à la longue ils aient des objectifs plus sérieux. Une telle approche n'est pas inhabituelle, car nombreux sont ceux qui, à l'extérieur aussi, suivent des cours pour adultes avec des motivations «mitigées» (surtout pour des raisons sociales), et les détenus dont les études antérieures ont été limitées peuvent n'avoir au départ qu'une idée très vague de ce qu'ils cherchent ou peuvent retirer de leur participation à des cours.»

Une certaine autonomie pour le secteur de l'éducation

Parler de choix pour les étudiants ou les éducateurs dans un contexte carcéral soulève la question du degré d'autonomie dont devrait jouir le secteur de l'éducation. Le Comité a estimé que cela était fondamentalement lié à la question de la participation. «L'une des questions les plus difficiles et les plus complexes qu'aient à résoudre les éducateurs réside dans leur position à l'égard du système pénitentiaire dans son ensemble, ainsi qu'à l'égard des détenus.

Manifestement, les activités éducatives doivent se dérouler à l'intérieur des limites fixées par les autorités pénitentiaires pour assurer la sécurité et atteindre d'autres objectifs d'ensemble du système pénitentiaire. Cela étant, de nombreux détenus risquent d'être soupçonneux à l'égard de l'éducation, d'y voir une tentative de manipulation, si elle s'identifie trop étroitement à l'ensemble du système pénitentiaire. Si les détenus estiment que, pour suivre des cours, il leur faut capituler psychologiquement devant le système pénitentiaire, ils risquent de rejeter l'éducation. Dans cette situation, un certain degré d'autonomie du secteur éducatif est donc approprié. De plus, l'orientation de l'éducation pour adultes que le Comité préconise exige également qu'un certain pouvoir d'appréciation soit accordé à ceux qui s'occupent d'éducation en prison dans la façon dont ils envisagent leur travail. Certes, il n'est pas question de trouver des excuses à la criminalité et l'on peut fort bien soulever en cours la question de l'inutilité d'une vie consacrée à la délinquance, mais il y a des aspects de la culture des détenus que l'éducateur d'adultes doit respecter ou, du moins, accepter. Il peut s'agir notamment de la critique de l'autorité, de la colère devant les injustices sociales, de la solidarité dans l'adversité, etc. De même que dans tout domaine de l'éducation pour adultes, le respect et l'acceptation des élèves et des élèves potentiels sont indispensables à la motivation et à la participation. Le haut degré de professionnalisme exigé de l'éducateur d'adultes qui travaille en prison ressort de la condition selon laquelle il ou elle doit accorder ce respect et cette acceptation (une acceptation de la personne mais non du délit) à ses élèves tout en travaillant en même temps dans les limites fixées par les autorités pénitentiaires et en évitant d'être manipulé par les détenus. Lorsque ce respect et cette acceptation sont accordés, tout détenu peut se sentir capable de suivre des cours.» (4.9.)

Une approche de l'éducation pour adultes

Le thème central de la recommandation et du rapport est que «l'éducation des détenus doit, dans

sa philosophie, ses méthodes et son contenu, être rapprochée le plus possible de la meilleure éducation des adultes dispensée dans le monde extérieur.» (1.5.) Les objectifs «doivent être, pour l'essentiel, les mêmes que ceux de l'éducation des adultes» (2.1.) et tant la déclaration adoptée par la quatrième Conférence internationale de l'UNESCO sur l'éducation des adultes que la recommandation R (81) 17 du Conseil de l'Europe sur les politiques de l'éducation des adultes sont citées pour illustrer ce qui est envisagé.

Pour l'essentiel, on attend des enseignants en prison qu'ils considèrent leurs élèves tout comme ils le feraient dans une classe pour adultes à l'extérieur: «Il est indispensable d'inciter toutes les personnes s'occupant d'éducation dans les prisons à considérer les élèves de leur classe comme des adultes participant à des activités normales d'éducation. Il importe de les traiter comme des personnes responsables, disposant de la possibilité d'exercer des choix. Autrement dit, il faut minimiser le contexte pénitentiaire et faire passer à l'arrière-plan les antécédents criminels des élèves, de manière à laisser s'instaurer un climat, des interactions et des méthodes de travail semblables à ceux de la communauté extra-carcérale. Ce qui est fondamental pour une telle démarche, c'est que le programme éducatif repose sur les besoins de chacun des participants.» (4.1.)

Alors que, fondamentalement, les méthodes selon lesquelles un éducateur pour adultes prépare, dirige et modifie ses cours et ses activités sont les mêmes qu'à l'extérieur, il doit, bien évidemment, tenir compte de nombreuses façons de la situation carcérale. Certains des problèmes rencontrés peuvent être différents de ceux de l'extérieur et le caractère défavorisé de la population pénitentiaire, qui a déjà été évoqué, ainsi que les problèmes qu'ont les détenus pour faire face à l'incarcération se reflètent à de nombreux égards dans l'enseignement.

Néanmoins, les caractéristiques spécifiques de l'éducation pour adultes à l'extérieur doivent aussi être présentes à l'intérieur. Il me semble maintenant, avec du recul, en tant que Président du Comité restreint et l'un des auteurs du rapport, que nous aurions peut-être dû formuler plus officiellement et plus en détail ce que nous, en tant qu'éducateurs pour adultes, considérons comme les caractéristiques essentielles de cette forme d'éducation. Or le style d'enseignement que nous envisagions est épargné à travers le rapport et aussi résumé de la manière suivante:

«L'éducation des adultes possède certaines caractéristiques particulières. Elle suppose notamment que les élèves participent largement au choix du contenu et des méthodes et à l'évaluation de ce qui a été appris. Il est souvent possible aux détenus de se charger de l'organisation complète des événements, cela notamment en ce qui concerne les activités sportives et les manifestations culturelles. L'éducation des adultes se rattache aussi beaucoup plus étroitement que l'enseignement scolaire à l'expérience de la vie. Comme l'a souligné un groupe d'enseignants des

prisons, l'élève adulte possède une connaissance du monde infiniment plus étendue que l'enfant, même le plus favorisé. En même temps qu'on insiste sur la participation, on met l'accent sur des méthodes actives d'apprentissage qui conviennent mieux que les méthodes traditionnelles, plus passives. Le Comité estime que le style d'éducation qu'il envisage pour les détenus se rapproche beaucoup de l'éducation communautaire décrite dans un rapport du Conseil de la Coopération Culturelle du Conseil de l'Europe : «L'apprentissage est... fondé sur la motivation, tourné vers les objectifs et lié à la résolution de problèmes. Il n'est pas mû par la relation traditionnelle professeur/élève et ne s'inscrit pas non plus dans l'enseignement scolaire traditionnel. Avec l'éducation communautaire, il s'agit de participer et de vivre des expériences plutôt que d'écouter passivement la voix de l'enseignant.» (5.2.)

L'extrait du rapport décrivant le «travail par projets» danois pour les détenus, reproduit dans l'encart ci-joint, est l'une des illustrations du type d'enseignement que le Comité restreint avait à l'esprit.

Changement d'accent

De tous les problèmes auxquels le Comité restreint s'est trouvé confronté, celui de la détermination des objectifs essentiels de l'éducation en prison a été de loin le plus absorbant. A partir de quoi les éducateurs de prison devraient-ils s'orienter principalement? A l'origine, l'approche directe semblait être d'envisager les objectifs du système pénitentiaire en général, plus précisément les objectifs de traitement dont parlent les Règles pénitentiaires européennes, puis d'envisager les finalités de l'éducation en prison comme une composante subsidiaire de ce système général. Après bien des discussions, nous avons choisi d'adopter une stratégie différente, en prenant pour point de départ notre propre domaine professionnel, celui des éducateurs pour adultes, et en organisant les choses à partir de là. Plus simplement, nous avons clarifié pour nous-mêmes ce que nous et nos collègues étions avant tout, des éducateurs pour adultes, et nous avons étudié en détail ce que cela signifiait à l'extérieur d'une situation carcérale. Ensuite, nous avons appliqué cela au contexte pénitentiaire, en nous demandant quelles nuances et quelles adaptations il fallait apporter; mais l'essence du travail reste l'éducation pour adultes. On peut comprendre la logique de cette approche en considérant la profession médicale. Le traitement d'un patient par un médecin n'est, pour l'essentiel, nullement différent à l'intérieur ou à l'extérieur de la prison: ce sont les mêmes valeurs, finalités et pratiques qui sont appliquées de manière générale. Certaines circonstances périphériques peuvent changer, et il peut y avoir des problèmes et des contraintes d'ordre pratique mais, fondamentalement, ce qui guide un médecin pour soigner un patient en prison c'est son orientation professionnelle. Le Comité restreint a estimé qu'il devait en être de même pour l'éducateur. Nous avons eu le sentiment que le CDPC, en concevant notre mandat et en nous donnant des indications visant le domaine de l'éducation pour adultes, allait au moins jusqu'à mi-chemin avec nous dans cette voie.

Le rapport souligne que, bien que l'orientation de l'éducation pour adultes soit indépendante de perspectives pénales plus larges, elle peut être, en fait, complémentaire à une approche générale de «traitement». En outre, le Comité restreint a estimé que c'était en suivant sa propre voie, pour ainsi dire, que l'éducation en prison pouvait par là même servir le mieux le système pénitentiaire, en offrant un «produit» plus authentique et en introduisant en prison un esprit plus frais. En cherchant à mettre en place une bonne éducation pour adultes en prison, au lieu d'être tellement axés sur la réadaptation ou la réinsertion sociale, les éducateurs peuvent, paradoxalement, créer des conditions plus fertiles dans lesquelles les détenus, en découvrant en eux-mêmes un potentiel positif, choisiront de réorienter leur vie. Il s'agit peut-être ici d'un cas où «grâce à l'absence d'indications, on trouve la direction de la sortie».

Ce que contient le rapport n'est donc pas tant un changement d'orientation qu'un changement d'accent. La recommandation et le rapport peuvent être considérés comme un développement du point de vue adopté dans les règles pénitentiaires européennes, et non comme un écart par rapport à celui-ci. L'accent mis sur l'éducation pour adultes devrait avoir plusieurs avantages. En premier lieu, on espère que cela donnera aux éducateurs qui travaillent en prison un sens plus clair de la finalité et de l'orientation, en rattachant plus solidement ce qu'ils font aux efforts de leurs collègues à l'extérieur. En second lieu, ainsi qu'on l'a dit plus haut, si ce qu'on propose aux détenus est plus proche du type de bonne éducation pour adultes qu'ils pourraient recevoir à l'extérieur, ils seront beaucoup moins réticents à y participer. En troisième lieu, un programme d'éducation en prison qui maintient trop au premier plan la réadaptation ou la réinsertion sociale peut être trop étroit, en se limitant trop soit à traiter ce que l'on considère comme les insuffisances du détenu qui l'ont conduit à la délinquance, soit à s'intéresser aux futures perspectives d'emploi du détenu. S'inspirant de la politique antérieure du Conseil de l'Europe en matière d'éducation pour adultes, la Recommandation récemment adoptée sur l'éducation en prison affirme : «L'éducation en prison doit viser à développer l'ensemble de la personne en tenant compte de son contexte social, économique et culturel». L'objectif du développement de l'ensemble de la personne devrait se révéler plus efficace à long terme. Il ouvre la voie, par exemple, à des services complets de bibliothèque pour les détenus (chapitre VIII du rapport), à l'accent mis sur l'éducation physique dans l'optique du développement (chapitre IX), à des activités bien plus créatives en prison (chapitre X), à une éducation sociale respectant l'élève (chapitre XI).

On trouvera ci-après le passage du chapitre II dans lequel le Comité restreint s'est efforcé de relier au contexte pénitentiaire les valeurs de l'éducation pour adultes :

«La tâche principale des éducateurs qui s'occupent des détenus consiste à s'efforcer de rendre l'éducation en prison équivalente à l'éducation des adultes à l'extérieur. En d'autres termes,

l'éducation en prison a une valeur intrinsèque, quelles que puissent être les fins du système pénitentiaire dans son ensemble. Cette approche convient à tous les systèmes pénitentiaires du Conseil de l'Europe».

«Il faut toutefois tenir compte également du contexte carcéral dans lequel elle doit s'effectuer. La privation de liberté entraîne des souffrances et une dégradation de la personnalité que l'éducation peut beaucoup contribuer à limiter. En fait, les effets néfastes de la détention — dépersonnalisation, institutionnalisation, désocialisation — sont tels qu'ils justifient le déploiement, au profit de l'éducation en prison, de ressources et d'efforts plus grands que ceux dont bénéficiait la société en général. Une véritable éducation des adultes peut contribuer à normaliser, dans une certaine mesure, la situation anormale qu'est la détention».

«L'éducation en prison est aussi parfois considérée comme un moyen de favoriser la socialisation ou la resocialisation, ce qui peut être un objectif valable à condition de ne pas pour autant imposer un comportement aux individus. Une véritable éducation suppose le respect de l'intégrité et de la liberté de choix des élèves ; mais elle peut aussi éveiller chez eux un potentiel positif et leur faire prendre conscience de nouvelles possibilités. Dans cette mesure, elle peut les aider à décider d'eux-mêmes de renoncer à la délinquance».

«Certes, il convient que les éducateurs tirent de leur profession leurs objectifs essentiels [...] ; mais il est important de reconnaître qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait une contradiction fondamentale entre les objectifs éducatifs et ceux de l'ensemble du système carcéral. En fait, ils devraient être complémentaires, tout comme le sont les objectifs de traitement des régimes, adoptés dans la version révisée des Règles pénitentiaires européennes...»

«Quelle que soit la situation considérée, les éducateurs d'adultes doivent faire face au contexte dans lequel ils travaillent et prêter attention aux besoins particuliers qui s'y trouvent, car cette adaptation revêt un intérêt particulier dans l'univers carcéral. La majeure partie du présent rapport s'attache à illustrer et à examiner à fond des questions spécifiques à l'éducation en prison. Quoiqu'il en soit, pour des raisons d'intégrité professionnelle, les enseignants et autres éducateurs qui travaillent en prison, à l'instar des membres d'autres professions, doivent tirer de leur domaine d'activité respectif leurs objectifs essentiels, leur orientation sous-jacente. C'est pourquoi l'accent est mis dans tout le présent rapport sur les objectifs et les méthodes acceptés de l'éducation des adultes. Tirant ainsi un principe de base de leur domaine respectif de l'éducation des adultes, les éducateurs pénitentiaires s'efforcent d'offrir aux détenus la possibilité de s'épanouir et d'accroître leur amour-propre et leur autonomie ...»

«Le Comité restreint sur l'éducation en prison a insisté sur une orientation ou une perspective pour l'éducation en prison qui s'inspire du monde de l'éducation au-dehors et qui peut se distinguer de perspectives pénales, mais a aussi affirmé qu'une telle démarche constituait peut-être la plus grande contribution que l'éducation puisse apporter au bien-être général des détenus et aux régimes pénitentiaires. Lorsque les détenus voient que l'éducation qui leur est proposée est de haute qualité, qu'elle les respecte et leur offre du choix et de la variété, et qu'elle ne vise pas à les manipuler, ils y participent volontiers et y trouvent des chances d'épanouissement personnel». (2.5 à 2.10)

Possibilités de s'instruire

Si l'éducation entend répondre aux besoins de «l'ensemble de la personne» tout en prenant en compte la situation différente de détenus différents, il faut alors envisager un programme très vaste et souple d'activités et de cours. La manière dont ce programme est conçu et mis au point résulte d'une dynamique qui garde un œil sur des initiatives réussies à l'extérieur et un autre sur la prise de conscience changeante des élèves en prison : «Pour décider du contenu de l'éducation en prison, il faut se poser deux questions importantes. Premièrement, de quoi ont besoin les détenus et que veulent-ils ? Deuxièrement, qu'offrent les meilleurs cours pour adultes dispensés hors des prisons ? Une éducation des adultes bien conçue est adaptée aux souhaits des participants. C'est un principe qu'il faudrait respecter également pour les détenus. Au départ, leur connaissance restreinte des possibilités risque de réduire leur choix et l'éducation doit donc viser à déterminer et à stimuler leurs souhaits latents et à y répondre avec souplesse à mesure qu'ils se font jour. Les cours ne doivent pas se limiter aux disciplines classiques ; ce qui compte avant tout, c'est le droit d'apprendre de l'élève potentiel ; or certains besoins d'apprentissage ne sont pas nécessairement satisfaits par la classification traditionnelle des disciplines enseignées». (6.1)

La majeure partie de la deuxième moitié du rapport étudie assez en détail certains éléments d'éducation représentant des possibilités de s'instruire qui, de différentes façons et dans différentes combinaisons, aident à satisfaire les besoins des détenus. Des chapitres distincts du rapport sont consacrés à l'Enseignement professionnel, aux Bibliothèques, à l'Education physique, aux Activités créatrices et à l'Education sociale. Néanmoins, avant cette étude, le rapport se penche sur le grand nombre de ceux qui, en prison, ont de graves problèmes de lecture ou d'écriture et il étudie en détail la méthodologie de l'éducation pour adultes qui convient à leurs besoins. Il fait aussi remarquer qu'il convient d'encourager les personnes qui ont des problèmes d'alphabétisation à profiter de ces possibilités de s'instruire plus largement, tout en s'occupant de leurs besoins fondamentaux en matière d'éducation.

Etant donné que, par manque de place, il n'est pas possible de résumer en détail ce que dit le rapport

à propos de chacune de ces possibilités de s'instruire, le reste du présent article portera essentiellement sur les Activités créatrices et l'Education sociale, car il s'agit peut-être des secteurs les moins développés de la plupart des systèmes pénitentiaires européens. Cela étant, il semble aussi important de mentionner au moins ici le fait que les chapitres consacrés à d'autres « possibilités de s'instruire » mettent particulièrement l'accent sur la nécessité de normes supérieures, par exemple :

« L'enseignement professionnel doit être lié au marché de l'emploi. Trop souvent, les compétences inculquées en prison sont des compétences traditionnelles pour lesquelles la demande est très limitée sur le marché de l'emploi. Comme les possibilités d'emploi varient très fréquemment, il est essentiel que l'enseignement professionnel dispensé en prison soit assez souple pour s'adapter à ces changements. En outre, il est indispensable qu'il soit de haute qualité à la fois parce que le marché de l'emploi est très sensible à la qualité et parce qu'il convient de faire place à d'autres facteurs qui limitent les perspectives d'emploi des ex-détenus. Le meilleur moyen d'obtenir que l'enseignement professionnel en prison atteigne un bon niveau consiste peut-être à le faire dispenser par les institutions — ou en étroite liaison avec les institutions — qui, dans la société, dispensent le meilleur enseignement professionnel (collectivités locales, organismes d'Etat, organismes professionnels, etc.) ». (7.3)

« Pour bien fonctionner, la bibliothèque de prison doit être gérée en liaison avec un bibliothécaire professionnel qui s'efforcera d'offrir un niveau égal à celui des bonnes bibliothèques du monde extérieur. L'association éventuelle de cette personne au fonctionnement quotidien de la bibliothèque de prison sera fonction du nombre de prisons et de détenus à desservir. Ce qui importe, c'est qu'il y ait de la part d'un bibliothécaire professionnel un apport et une surveillance suffisants dans la gestion de la bibliothèque de prison. Une telle personne peut garantir le respect des procédures appropriées, mais aussi encourager des actions visant à aller vers le client (revues, séances de lecture, expositions, etc...), étendre la notion de bibliothèque au-delà des livres à d'autres supports et inciter les détenus à faire un plus large usage de ces installations. En général, il conviendra, comme ce serait le cas ailleurs, de s'en remettre à son jugement pour le choix des livres et des autres supports, mais un bon bibliothécaire inclura dans son stock une grande quantité des livres qui intéressent les clients de la bibliothèque. Les détenus devraient donc pouvoir accéder aux livres, etc..., aux catalogues et au système de prêt aussi bien que dans les bibliothèques publiques ». (8.4)

« Il peut souvent être difficile d'assurer aux détenus un accès suffisant et régulier à la bibliothèque. Il faut cependant souligner que, quelle que soit la qualité des ressources d'une bibliothèque,

leur valeur sera beaucoup amoindrie si tous les détenus ne peuvent pas y accéder régulièrement et au moins une fois par semaine. Ils doivent aussi disposer d'un temps suffisant pour regarder et choisir ce qu'ils empruntent. Fréquenter la bibliothèque est une activité qui doit avoir sa place dans le programme pénitentiaire — on lui accorde trop souvent un statut de second plan ou marginal. De plus, comme ils viennent de milieux défavorisés, de nombreux détenus sont peu familiarisés avec les livres et hésitent à en emprunter. Il importe de s'efforcer de les attirer à la bibliothèque et de les aider à s'y sentir à l'aise. Il ne faut pas laisser la crainte des dégradations l'emporter sur le souci du bon fonctionnement : même les bibliothèques publiques doivent accepter une certaine proportion de dégradations et de pertes pour encourager la participation des clients. Une bibliothèque complètement « sûre » est une bibliothèque où personne ne met jamais les pieds ! ». (8.6)

« Les moniteurs doivent être qualifiés, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir reçu une bonne formation pour enseigner l'éducation physique, entraîner au sport et travailler avec les détenus. Le Comité estime que l'on ne retire pas tous les bienfaits de l'activité physique en prison lorsqu'on accorde une attention insuffisante aux aspects éducatifs et que l'on n'applique pas des normes appropriées. De plus, des programmes d'éducation physique sûrs et vraiment éducatifs exigent des enseignants dont les qualifications sont au moins égales à celles des enseignants d'autres matières en prison et aux enseignants d'éducation physique dans le monde extérieur ». (9.5)

Activités créatrices

Il était évident qu'à quelques exceptions près les arts (ou ce que le Comité restreint à appelé les « activités créatrices ») ne semblaient pas jouer un rôle important dans les services d'éducation en prison de nombreux Etats membres qui étaient représentés au Comité ou lui avaient soumis des rapports. Ce que nous avions à l'esprit c'étaient des projets impliquant la participation active des détenus, tels que l'art, l'art dramatique, l'écriture, la musique, la danse, la photographie ou la production de vidéofilms. Cette absence représente des occasions manquées tant pour les détenus que pour les administrations pénitentiaires et l'éducation des adultes. Le Comité restreint a estimé qu'il s'agissait là d'une « richesse en talent et en créativité non exprimés qu'on peut trouver chez les détenus. L'éducateur d'adultes a d'abord pour tâche d'aider les élèves détenus à reconnaître, puis à développer les ressources inexploitées qu'ils ont en eux. Il est indispensable que des possibilités d'apprentissage dans le domaine des arts soient offertes à tous, même si certains commencent par repousser cette offre. Néanmoins, le Comité se montre optimiste sur l'attrait que peuvent exercer les activités créatrices sur les détenus et reconnaît le rôle potentiel de ces activités dans leur développement, mais beaucoup dépend des attitudes et de la qualité des artistes et des enseignants ». (10.4)

Il est intéressant de se demander si le sous-développement des arts en prison résulte d'un programme trop étroit suggéré par les modèles d'éducation en prison qui se fondent sur le « traitement » ou la « réadaptation ». Certes, les arts ne surgissent pas au premier plan quand on assigne à l'éducation des objectifs purement fonctionnels. Néanmoins, un modèle d'éducation pour adultes — ou, du moins, un modèle qui vise à « développer l'ensemble de la personne » — doit donner une place importante aux activités créatrices. Là encore, paradoxalement, si les détenus canalisent leur activité créatrice dans les arts, cela peut avoir pour avantage important et inattendu de les conduire à la réinsertion sociale. En effet, « on est probablement fondé à voir en grande partie dans le comportement criminel ou délictueux la manifestation d'une énergie créatrice « qui a mal tourné », d'une individualité puissante qui n'a pas pu disposer d'exutoires plus constructifs. C'est ainsi que Jimmy Boyle, qui avait été auparavant en Ecosse un criminel au comportement violent, décrit sa découverte de la sculpture en prison :

« Je me mis à déverser toute mon énergie dans ce nouveau mode d'expression et je fus abasourdi par la profondeur de ce que je ressentais lorsque j'achevais une sculpture. Le seul sentiment auquel je pouvais le comparer était celui que j'éprouvais dans le passé lorsque je sortais vainqueur d'une bagarre ou que je réussissais à remporter une victoire sur le système. La différence était que j'employais cette énergie en sachant que j'étais tout aussi agressif, mais en créant un objet qui était un symbole concret, tout en étant parfaitement acceptable pour la société. Je travaillais à un rythme prolifique en puisant pour l'essentiel dans les expressions de mon âme qui renfermait la douleur, la colère, la haine, l'amour, le désespoir et la peur. C'était très important pour moi sur le plan personnel car cela me permettait de conserver toutes ces émotions très fortes mais de les canaliser autrement : dans la sculpture ».

Jimmy Boyle est, bien entendu, un cas exceptionnel tant par l'ampleur de son passé criminel que par la qualité de son activité artistique et littéraire ultérieure. Mais l'essentiel de son argumentation est peut-être vrai à un moindre degré pour tous ceux qui sont en prison. Dans de nombreux cas, le changement sera moins soudain, mais néanmoins important. Beaucoup s'adonneront en premier lieu à une activité artistique simplement pour y trouver une source de consolation, pour lutter contre l'ennui ou juste pour faire quelque chose plutôt que de rester passif, mais l'élan créateur peut conduire au bout d'un certain temps à un changement très positif. L'activité créatrice ou artistique peut également produire d'autres effets favorables : elle peut contribuer largement au développement affectif des détenus, en leur donnant un moyen d'exprimer et d'explorer leurs sentiments d'une façon acceptable et non menaçante. Elle est également un moyen d'acquérir de l'autodiscipline et d'apprendre à avoir des échanges avec autrui en travaillant en équipe ». (10.5-10.6)

Education sociale

Les extraits suivants traduisent peut-être le mieux ce que le Comité restreint a voulu dire dans le chapitre consacré à cette « possibilité de s'instruire » :

« L'éducation sociale n'est pas expressément mentionnée dans le mandat du Comité, mais elle est néanmoins considérée comme un domaine d'importance majeure. Cette expression désigne toute éducation visant à aider les gens à vivre dans la collectivité. Elle est d'une importance particulière pour les personnes qui sont marginalisées ou impuissantes dans la société comme le sont de nombreux détenus avant même leur internement. Inévitablement, leur exclusion même de la société et l'expérience de l'emprisonnement en général aggraveront leur sentiment d'aliénation par rapport à l'ensemble de la société et leurs difficultés à y faire face. Comme la créativité, l'éducation sociale est présente dans une certaine mesure dans toute éducation. Cependant, il y a un certain domaine d'éducation qui vise expressément à doter les élèves des aptitudes, des compétences techniques et des informations qui leur permettront de vivre plus pleinement et de façon plus constructive dans la collectivité. C'est l'objet du présent chapitre. »

« L'expression « éducation sociale » est préférée à d'autres variantes telles que « compétence sociale et savoir être » ou « formation sociale » parce qu'elle est centrée sur l'éducation générale ou le développement de toute personne qui évite l'image de « modification du comportement » qu'évoquent les autres expressions. Certaines approches pédagogiques peuvent insister exagérément sur l'inadéquation et ne pas suffisamment reconnaître le potentiel positif et la créativité des élèves. L'objectif de l'éducation sociale devrait être le développement personnel qui doit permettre à l'élève de mieux maîtriser l'un ou l'autre aspect de sa vie. Souvent, une meilleure maîtrise ou une plus grande responsabilité dans un certain domaine (alimentation, sexualité, forme physique, compréhension des enfants, etc.) peut avoir un effet positif dans d'autres domaines, en renforçant l'estime de soi et la confiance en soi. Il convient surtout d'éviter de mettre par trop l'accent sur des points négatifs (par exemple sur des problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie, sur l'absence « d'aptitudes » sociales), car cela risque simplement de conforter l'élève dans son sentiment d'inadaptation ou d'infériorité, sauf si des détenus ont spécialement demandé qu'on en parle. » (11.1-11.2)

« A la base, l'éducation sociale devrait assurer que les informations dont les détenus pourraient avoir besoin à leur réapparition dans la société sont disponibles pour ceux qui les souhaitent. Les informations requises varieront beaucoup en fonction des individus mais pourraient comporter des connaissances concernant l'emploi et le chômage, le logement, les transports, les services sociaux, sanitaires et éducatifs dans le monde extérieur, la gestion de l'argent, etc. Les bibliothèques, en particulier, devraient être des lieux-ressources où puiser facilement ces informations. »

«Même sur des sujets comme ceux que nous venons de mentionner, les besoins se limitent rarement à l'obtention d'informations. Les détenus ont souvent besoin d'explorer la dimension émotionnelle d'une question, de faire le tri de leurs attitudes. Par exemple, des expériences d'emploi ou de chômage peuvent demander à être analysées, le sentiment de dépression souvent associé au fait d'être sans travail peut exiger une certaine attention. Ces dimensions psychologiques sont d'autant plus grandes dans une autre série de domaines où les relations et les problèmes d'identité sont primordiaux, mais qui nécessitent aussi des informations directes et franches, à savoir la famille, la sexualité, l'éducation des enfants, la violence, l'affirmation de soi, le stress, etc. C'est aux détenus eux-mêmes qu'il doit incomber de choisir les domaines à examiner et la participation à tout cours s'y rapportant doit être entièrement volontaire. Les élèves détenus peuvent souvent prendre conscience d'un besoin de compétence spécifique après avoir exploré de tels domaines et peuvent formuler des demandes en conséquence, par exemple être capables de se défendre eux-mêmes et de présenter leur point de vue sans devenir agressifs, poser leur candidature à des emplois ou à des prestations sociales ou faire face à un problème d'alcoolisme ou de toxicomanie. D'autres compétences peuvent être nécessaires, à savoir celles qui concernent la vie à domicile : vivre indépendamment, cuisiner, faire des réparations, etc. — mais là aussi les questions de comportement relatives aux rôles des sexes ou à la solitude, par exemple, font surface.» (11.4-11.5)

«En général, dans la préparation des détenus à la libération, il faut tenir compte de deux impératifs : la nécessité pour *l'ensemble du système pénitentiaire* de s'en occuper (par un climat de pré-libération tourné vers l'extérieur et vers l'avenir) et la nécessité de *cours spécifiques*. Ces deux composantes sont complémentaires et indispensables. Si la préparation à la libération consiste uniquement en un cours, et qu'aucune dépense de temps par les détenus ou de moyens par le secteur éducatif ne bénéficie du soutien du régime pénitentiaire, un tel cours risque d'être symbolique et inefficace. La culture et le climat des prisons doivent être dans leur ensemble orientés vers la préparation à la libération, si l'on veut qu'un cours soit efficace. De même, si une prison s'efforce de mettre sur pied une préparation morale à la libération sans prévoir des cours spéciaux, il y aura beaucoup de détenus dont nombre de problèmes n'auront pas été étudiés. Ces deux éléments sont nécessaires si l'on veut parvenir à un résultat. Les besoins des détenus de longue durée et de courte durée diffèrent bien entendu à de nombreux égards. Les prisonniers purgeant de longues peines doivent être aidés à espérer une profonde réadaptation. Dans le cas des détenus purgeant de courtes peines, les efforts devraient être axés sur la préservation du plus grand nombre possible de soutiens personnels à l'extérieur.» (11.7)

Interaction avec la communauté

Si les perspectives de l'éducation pour adultes représentent le thème qui revient le plus souvent dans le rapport, il y a un second thème important qui

est que «l'éducation doit être la recherche constante de moyens permettant de *relier les détenus au monde extérieur* et de mettre les deux groupes en mesure d'exercer une action réciproque aussi complètement et de manière aussi constructive que possible.» (1.5) Etant donné que les détenus sont souvent profondément coupés de la société en général, ainsi qu'on l'a évoqué ci-dessus, la constitution de liens avec des groupes extérieurs prend une importance accrue. Lorsque les détenus ne sont pas autorisés à sortir de prison pour assister à des cours, il reste possible d'introduire un certain degré de «normalisation» du fait même que les organismes éducatifs qui fonctionnent à l'intérieur de l'établissement sont les mêmes qu'à l'extérieur.

Néanmoins, en plus de cela, il peut y avoir bien davantage d'occasions d'*«interaction avec la communauté»*, sous-thème qui revient souvent dans le rapport. Des bénévoles, des artistes, des gens de théâtre, des gens du spectacle, des équipes sportives, des industriels, des orateurs venus de l'extérieur, etc..., peuvent tous maintenir les détenus en relation avec le monde extérieur, tout en leur apportant d'autres stimulations de par leur contact. Bien souvent, les liens ainsi établis peuvent apporter aux détenus un soutien important à leur libération. Certes, les bienfaits ne sont pas à sens unique car les visiteurs peuvent acquérir une meilleure compréhension des détenus et de l'univers carcéral.

Le Comité restreint a fait remarquer que le meilleur moyen d'élaborer des liens constructifs avec le monde extérieur consistait, pour les détenus, à se rendre véritablement à l'extérieur, par exemple pour y suivre des cours, bien que de nombreux systèmes pénitentiaires ne soient pas suffisamment ouverts pour que cela soit une caractéristique courante. Une étude danoise a constaté que les détenus autorisés à suivre des cours à l'extérieur non seulement risquaient moins de récidiver mais, en outre, avaient plus de chances de poursuivre leurs études après leur libération.

Le Comité restreint a été expressément chargé dans son mandat de suggérer des «dispositions en vue d'encourager les détenus ... à poursuivre [leur éducation] après leur libération». (1.1) Le Comité a reconnu de nombreux problèmes posés par cette poursuite de l'éducation et il s'est penché plus particulièrement sur la nécessité cruciale d'un soutien structuré après la libération : «Beaucoup de choses dépendent des possibilités d'études dans le monde extérieur et notamment dans la région où va vivre le détenu libéré. Il est important aussi de disposer d'un réseau de conseillers pour guider et orienter les détenus libérés. Qui plus est, l'expérience montre (notamment dans certaines études britanniques) que les détenus libérés ont véritablement besoin de beaucoup de soutien individuel pour réussir le passage de l'éducation «à l'intérieur» à l'éducation «à l'extérieur». Ce soutien est primordial pour plusieurs raisons : de nombreux détenus ont connu des expériences négatives et obtenu peu de résultats positifs lorsqu'ils suivaient des cours et, en tout cas, il y a souvent bien d'autres pressions qui s'exercent sur l'ancien détenu pendant la période qui suit son élargissement. Des

divergences peuvent apparaître quant au point de savoir si c'est à l'administration pénitentiaire ou aux services éducatifs qu'il incombe de fournir ce soutien vital, mais il faut préciser que, malgré son coût, un soutien structuré permettant d'aider les anciens détenus à s'intégrer dans le système éducatif de la communauté peut être très efficace. Tout porte à croire que, sans soutien structuré, il n'y a guère de chances pour que les études soient poursuivies au-delà de la libération. » (12.5)

Conclusion

C'est un lieu commun chez les éducateurs que de dire que le «processus» est aussi important que le «produit». Néanmoins, pour ceux d'entre nous qui ont fait partie du Comité restreint, cette tâche a été véritablement satisfaisante, car elle nous a permis d'engager un dialogue international pertinent pour notre domaine de travail spécialisé, à un niveau inconnu jusqu'alors en Europe. Nous avons noté dans notre rapport que, bien qu'il y ait des différences considérables de culture, de systèmes éducatifs et de systèmes pénitentiaires selon les pays, ceux qui s'occupent de l'éducation en prison ont beaucoup de points communs par delà les frontières nationales : «En effet, des éducateurs pénitentiaires originaires de pays différents ont souvent plus de choses à partager entre eux qu'avec des éducateurs de leur propre pays exerçant leurs activités dans d'autres domaines. Ce partage peut s'appliquer tant à la mise en évidence et à la façon d'aborder des problèmes communs qu'à des expériences plus positives. En raison de cette base commune, le Comité souligne la grande importance des véhicules permettant l'échange d'idées et d'informations entre éducateurs de prison des différents pays, tant pour les administrateurs que pour les personnes qui sont directement en contact avec les détenus.» (1.10)

Le rapport a formulé un certain nombre de suggestions pour conserver l'élan du dialogue international et l'élargir à l'ensemble du domaine, par exemple une conférence pour assurer le suivi de la Recommandation et du rapport, un périodique, une association européenne d'éducateurs de prison. De nombreux Européens qui ont participé à la Conférence internationale sur l'éducation en prison, qui s'est déroulée en septembre 1989 à Oxford, ont constaté le soutien mutuel et les possibilités d'épanouissement professionnel dont disposent leurs collègues d'Amérique du Nord grâce à la «Correctional Education Association», organisme qui est maintenant dans sa 45^e année. Cela, du moins en partie, a poussé les Européens réunis à Oxford à entreprendre de constituer une Association européenne pour l'éducation en prison (AEEP) afin de promouvoir l'éducation en prison conformément aux Règles pénitentiaires européennes ainsi qu'à la Recommandation et au rapport sur l'éducation en prison. Un tel véhicule pour le maintien du dialogue européen sur l'éducation en prison aura de l'importance car, ainsi que l'a fait remarquer le Comité restreint, nous n'avons pas le moins du monde considéré notre rapport comme le «dernier mot» ni comme un guide complet de l'éducation en prison. Nous avons plutôt espéré que le rapport pourrait contribuer de plusieurs façons à un approfondissement des réflexions et des discussions dans ce domaine particulier d'activité.

Kevin Warner
Coordinateur de l'éducation en prison
pour l'Irlande.
Président du Comité restreint
du Conseil de l'Europe sur l'éducation en prison.

NOUVELLES DES ÉTATS MEMBRES

Statistiques sur les populations carcérales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

Produit de l'enquête semestrielle sur les populations pénitentiaires des Etats membres du Conseil de l'Europe, les informations qui suivent concernent la situation des populations carcérales au 1^{er} février 1989 et au 1^{er} septembre 1989 ainsi que les flux relatifs à l'année 1988¹.

Situation au 1^{er} février et au 1^{er} septembre 1989

A partir des informations brutes collectées auprès des administrations, il a été possible de calculer les indicateurs suivants (Tableaux 1. et 2.):

a. Total de la population carcérale;

1. Comme ce fut le cas dans le passé, on trouvera en annexe des données concernant le Canada. Signalons, par ailleurs, que l'administration de Malte n'a répondu ni à l'enquête de février 1989, ni à celle de septembre 1989.

b. Taux de détention pour 100.000: effectif de la population carcérale à la date de la statistique rapporté au nombre d'habitants à la même date (Figure 1.);

c. Taux de «prévenus» (%): effectif des détenus n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive rapporté à l'effectif de la population carcérale;

d. Taux de détention provisoire pour 100.000: effectif des «prévenus» à la date de la statistique rapporté au nombre d'habitants (Figure 2.);

e. Taux de féminité (%);

f. Proportion de «mineurs et jeunes adultes» (%);

g. Proportion d'étrangers (%).

Figure 1

Répartition des Etats membres du Conseil de l'Europe selon le taux de détention pour 100 000 habitants

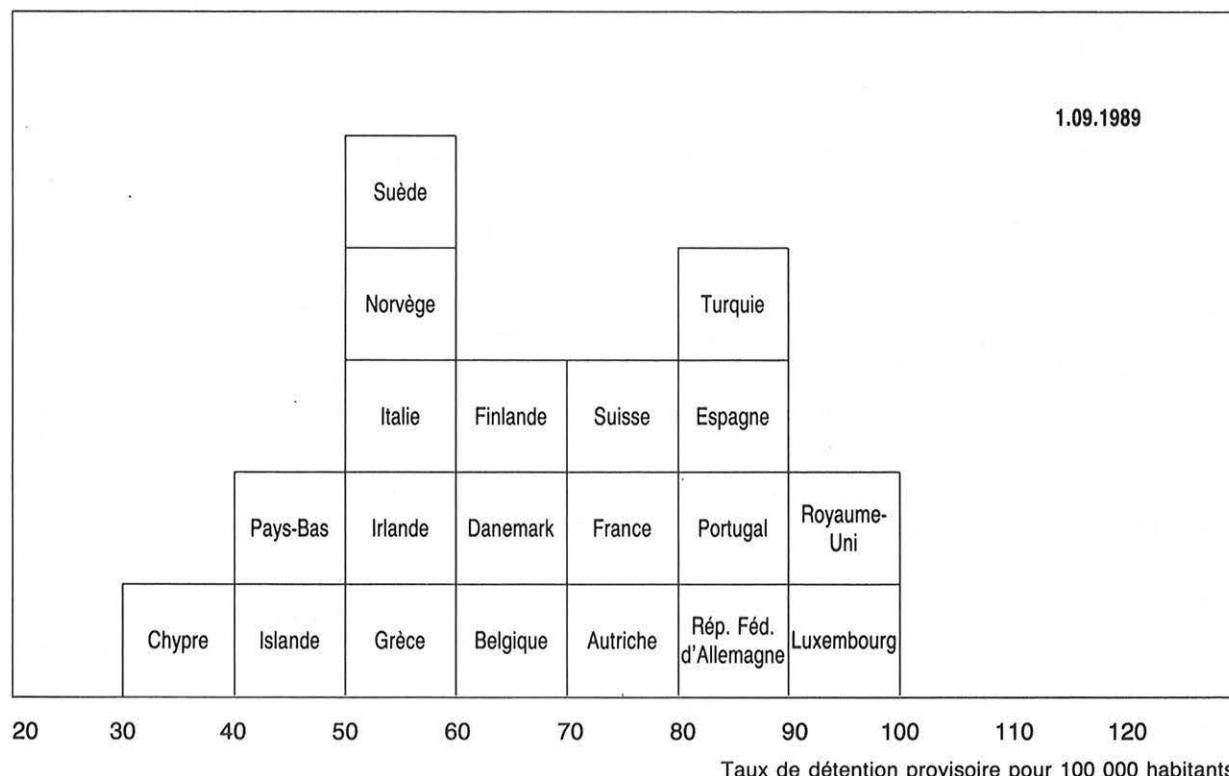
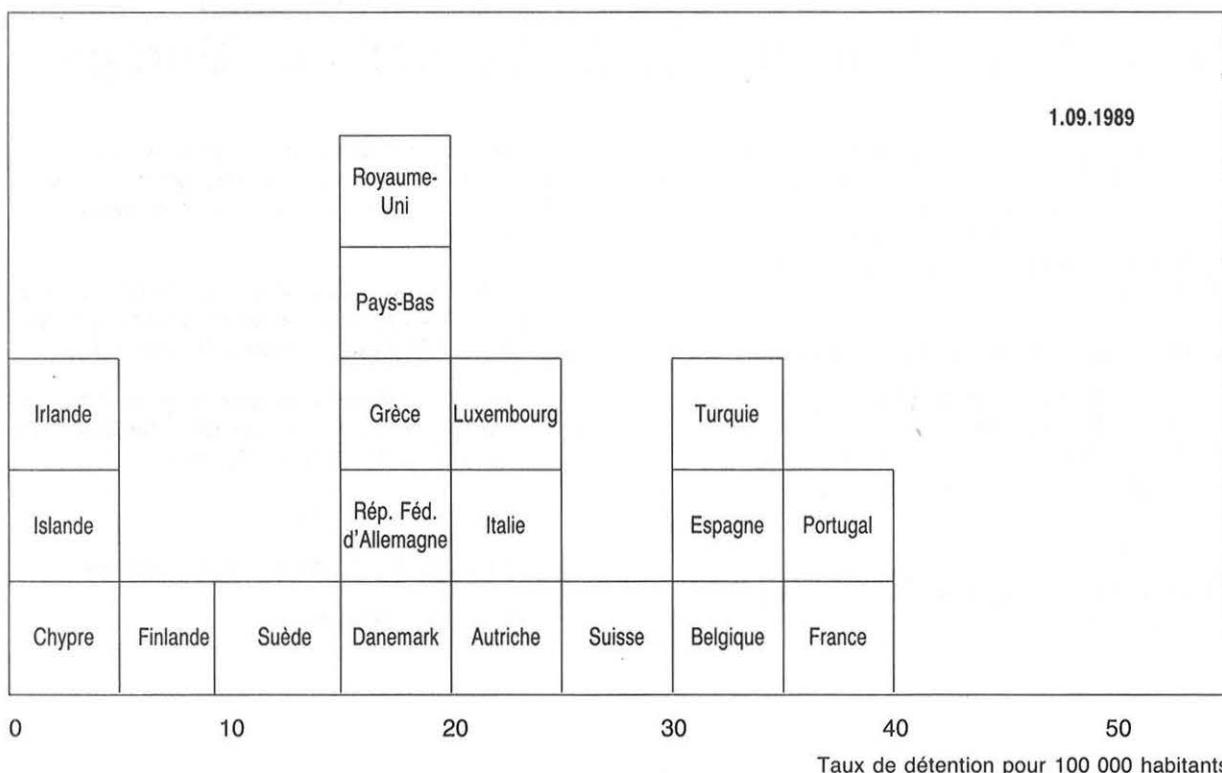


Figure 2

**Répartition des Etats membres du Conseil de l'Europe
selon le taux de détention provisoire pour 100 000 habitants**



Le taux moyen de détention est, au 1^{er} septembre 1989, de 66,8 détenus pour 100.000 habitants. Il était de 66,5 en 1985, 65,6 en 1986, 64,9 en 1987 et 66,9 en 1988 (données au 1^{er} septembre)

Evolution des effectifs au cours des douze derniers mois (1.9.1988-1.9.1989)

Au cours des douze derniers mois, 8 populations sur 20 ont connu une augmentation substantielle : Islande (+ 27,0%), Pays-Bas (+ 10,9%), Luxembourg (+ 7,1%), Grèce (+ 6,4%), Norvège (+ 6,4%), Espagne (+ 6,1%), Belgique (+ 4,8%), Portugal (+ 3,4%).

8 Etats ont bénéficié d'une relative stabilité : Suède (+ 1,7%), Irlande (+ 1,4%), Suisse (+ 0,7%), R.F.A. (- 0,7%), Royaume-Uni (- 0,7%), Autriche (- 1,6%), Danemark (- 2,6%), France (- 2,8%).

Enfin 4 populations ont vu leur effectif diminuer nettement : Turquie (- 6,6%), Italie (- 11,8%), Chypre (- 12,8%), Finlande (- 13,8%).

Flux d'incarcérations de 1988

Comme pour les enquêtes précédentes, on a pu calculer les indicateurs suivants (Tableau 3.) :

- Nombre d'entrées en 1988
- Taux d'incarcérations pour 100.000 en 1988 : nombre d'incarcérations de l'année 1988, rapporté au nombre moyen d'habitants sur la période considérée.

Compte tenu des données disponibles, on a, en réalité, utilisé le nombre d'habitants au 1.9.1988 fourni par les Administrations.

c. Taux de «prévenus» à l'entrée (%): nombre d'entrées de «prévenus» rapporté au nombre d'entrées de l'année.

d. Indicateur de la durée moyenne de détention (D) : quotient des effectifs moyens de 1988 (P) par le flux d'entrées de cette période (E): $D = 12 \times P/E$ (durée exprimée en mois).

Compte tenu des données disponibles, on a pris pour P l'effectif au 1.9.1988.

Rappelons que les nombres obtenus doivent être considérés comme des indicateurs et non comme les résultats d'une mesure.

La figure 3. permet de comparer simultanément les taux de détention -1.9.1988-¹, les taux d'incarcérations -1988- et les indicateurs de la durée moyenne de détention et de classer les différents pays en fonction de ces trois indicateurs en six groupes.

*Pierre Tournier
Centre de recherches sociologiques
sur le droit et les institutions
pénales (CESDIP)
PARIS*

1. Bulletin d'information pénitentiaire n° 12, décembre 1988, page 23.

Figure 3

**Répartition des Etats membres du Conseil de l'Europe selon le taux de détention (1.9.1988)
le taux d'incarcération (1988) et l'indicateur de la durée moyenne de détention**

		Durée de détention inférieure à 5 mois		Durée de détention supérieure à 5 mois			
				Durée de détention inférieure à 5 mois		Durée de détention supérieure à 5 mois	
<i>Taux de détention inférieur à 70 pour 100 000</i>	<i>Taux d'incarcérations inférieur à 200 pour 100 000</i>	Belgique	Grèce (1987)	<i>Taux d'incarcérations supérieur à 70 pour 100 000</i>	Finlande	France	
		Chypre	Italie			RFA	
		Islande				Luxembourg	
		Pays-Bas				Portugal	
	<i>Taux d'incarcérations supérieur à 200 pour 100 000</i>	Irlande		<i>Taux d'incarcérations supérieur à 200 pour 100 000</i>	Autriche	Espagne	
		Norvège (1987)			Turquie		
					R.U.		

Données manquantes : Danemark, Malte, Suède, Suisse

Tableau 1
Situation des populations carcérales au 1 février 1989

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)
	Total de la population carcérale	Taux de détention pour 100 000 habitants	Taux de prévenus (%)	Taux de détention provisoire pour 100 000 habitants	Taux de féminité (%)	Mineurs et jeunes détenus (%)	Proportion d'étrangers (%)
Autriche	6 084	80,0	23,4	18,7	4,2	19 a : 2,1	7,5
Belgique ¹	6 437	65,3	52,0	39,9	5,0	—	0,3
Chypre	201	35,9	3,0	1,1	4,0	21 a : 17,9	31,3
Danemark	3 668	73,0	27,0	19,7	—	—	11,8
Finlande	3 813	77,0	9,8	7,6	3,1	21 a : 5,5	0,3
France ¹	47 633	83,1	43,6	36,2	4,5	21 a : 10,8	27,4
Rép. Féd. d'Allemagne ¹	53 224	86,8	22,6	19,7	4,1	—	14,5
Grèce ¹	4 381	45,0	26,6	12,0	3,6	21 a : 5,1	22,4
Islande	100	39,7	9,0	3,6	5,0	21 a : 8,0	1,0
Irlande ¹	2 027	57,0	6,4	3,6	2,4	22 a : 26,2	1,3
Italie	34 366	59,8	44,5	26,6	5,2	18 a : 1,6	8,2
Luxembourg	388	104,3	35,6	37,1	5,9	21 a : 6,7	42,3
Malte	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	6 205	42,7	35,4	15,1	3,6	23 a : 15,9	22,5
Norvège ¹	2 135	50,6	28,3	14,3	3,3	21 a : 8,1	12,5
Portugal	8 232	84,0	33,0	27,7	5,5	21 a : 9,8	8,9
Espagne ¹	28 917	74,7	41,9	31,3	6,9	21 a : 7,7	15,9
Suède ¹	5 143	61,0	20,3	12,4	4,9	21 a : 3,8	20,4
Suisse ¹	4 984	75,5	36,6	27,6	5,4	18 a : 4,5	36,9
Turquie	47 971	86,3	37,2	32,1	2,6	18 a : 0,9	0,7
Royaume-Uni	56 183	98,7	21,5	21,3	3,5	21 a : 22,1	1,3
Angleterre, et Pays-de-G. ¹	49 149	97,8	22,4	21,9	3,6	21 a : 21,9	1,4
Ecosse	5 267	103,4	15,6	16,2	3,2	21 a : 23,3	0,2
Irlande-du-Nord	1 767	112,0	15,4	17,3	1,5	21 a : 23,1	1,6

1. Voir remarques page suivante

Remarques — Tableau 1

Belgique: Calcul des indicateurs (c) et (d)

1.	Total de la population pénitentiaire	6 437
2.	Détenus condamnés (condamnation définitive)	3 091
3.	Détenus n'ayant pas été condamnés	3 346
Le contenu de la rubrique 3. utilisée pour calculer les indicateurs (c) et (d) est explicité de la manière suivante:		
3.A	Détenus préventifs (mandat d'amener, prévenus, inculpés, accusés, internés et condamnés non définitifs)	1 950
3.B	a. mineurs d'âge en garde provisoire	18
	b. mineurs d'âge (à la disposition du Gouvernement)	0
	c. internés définitifs (loi de défense sociale) .	721
	d. vagabonds	525
	e. divers	132

— L'indicateur (f) concerne les mineurs en garde provisoire

France: Les données concernent l'ensemble des personnes incarcérées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (effectif en métropole = 46 074, effectif dans les DOM = 1 559).

Pour la France métropolitaine, l'indice (b) est de 82,2 p. 100 000.

Les indices (e), (f) et (g) ont été calculés en se référant à la situation au 1.1.1989.

République Fédérale d'Allemagne: L'indice (e) concerne l'ensemble de la population carcérale à l'exception des détenus « civils » et des personnes incarcérées en vue d'une expulsion (n = 1.262).

L'indice (f) ne peut être calculé sur l'ensemble de la population. Prévenus (n = 12.053): proportion de moins de 21 ans = 12,2 %. Condamnés (n = 39.909): proportion de condamnés détenus dans les prisons pour jeunes = 11,6 %; la plupart sont âgés de 14 à 25 ans.

L'indice (g) est une estimation.

Grèce: Taux de détention au 1.2.1989 non fourni; il a été calculé à partir du nombre d'habitants au 1.9.1988.

Irlande: 27 étrangers, non compris 33 détenus d'Irlande-du-Nord.

Norvège: Taux de détention au 1.2.1989 non fourni; il a été calculé à partir du nombre d'habitants au 1.9.1988.

Espagne: Taux de détention au 1.2.1989 non fourni; il a été calculé à partir du nombre d'habitants au 1.9.1988.

Suède: Les indices (e), (f) et (g) ont été calculés sur la population des condamnés.

Suisse: Estimation du nombre de détenus et de la structure selon la catégorie pénale au 1.2.1989:

•	Condamnés (1.2.1989)	3 500
	— en exécution de peine	3 162
	— en exécution anticipée	338
•	« Prévenus » (enquête spéciale 17.3.1989)	1 484
	— détention préventive	1 332
	— autres (détention sur ordre de la police, détention en vue d'expulsion ou d'extradition, autres...)	152
•	Total	4 984

Le taux de détention indiqué par l'administration Suisse (65 p. 100 000) n'est pas directement comparable aux autres: nombre de détenus résidant en Suisse (3 609) rapporté au total de la population résidente âgée de 15 ans et plus.

Le taux a été recalculé : nombre total de détenus rapporté au nombre total d'habitants (6,6 millions), soit 75,5 p. 100 000.

Les indices (c) et (d) ont été calculés en prenant en compte les condamnés en exécution anticipée (338) et les « prévenus » (1 484).

Les indices (e) et (f) ont été calculés sur la population des condamnés (y compris en exécution anticipée).

Royaume-Uni:

Angleterre et Pays-de-Galle: (a) y compris 311 personnes retenues par la police .

Les indices (e) et (f) concernent l'ensemble de la population carcérale à l'exception des détenus « civils » (n = 220).

L'indice (g) est une estimation; sont considérés comme étrangers les détenus nés en dehors du Commonwealth, de l'Irlande et du Pakistan.

Remarques — Tableau 2

Belgique: Calcul des indicateurs (c) et (d)

1.	Total de la population pénitentiaire	6 761
2.	Détenus condamnés (condamnation définitive)	3 541
3.	Détenus n'ayant pas été condamnés	3 220

Le contenu de la rubrique 3. utilisée pour calculer les indicateurs (c) et (d) est explicité de la manière suivante:

3.A	Détenus préventifs (mandat d'amener, prévenus, inculpés, accusés, internés et condamnés non définitifs)	806
3.B	a. mineurs d'âge en garde provisoire	14
	b. mineurs d'âge (à la disposition du Gouvernement)	0
	c. internés définitifs (loi de défense sociale) .	761
	d. vagabonds	447
	e. divers	192

— L'indicateur (f) concerne les mineurs en garde provisoire

France: Les données concernent l'ensemble des personnes incarcérées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (effectif en métropole = 43 555, effectif dans les DOM = 1 547).

Pour la France métropolitaine, l'indice (b) est de 77,6 p. 100 000.

Les indices (e), (f) et (g) ont été calculés en se référant à la situation au 1.7.1989.

République Fédérale d'Allemagne: L'indice (e) concerne l'ensemble de la population carcérale à l'exception des détenus « civils » et des personnes incarcérées en vue d'une expulsion (n = 1.168).

L'indice (f) ne peut être calculé sur l'ensemble de la population. Prévenus (n = 12.176): proportion de moins de 21 ans = 11,8 %. Condamnés (n = 38 385): proportion de condamnés détenus dans les prisons pour jeunes = 10,8 %; la plupart sont âgés de 14 à 25 ans.

L'indice (g) est une estimation.

Irlande: 21 étrangers, non compris 29 détenus d'Irlande-du-Nord.

Suède: Les indices (e), (f) et (g) ont été calculés sur la population des condamnés.

Suisse : Estimation du nombre de détenus et de la structure selon la catégorie pénale au 1.9.1989 :

• Condamnés (1.9.1989)	3 249
— en exécution de peine	2 998
— en exécution anticipée	251
• «Prévenus» (enquête spéciale 17.3.1989)	1 465
— détention préventive	1 321
— autres (détention sur ordre de la police, détention en vue d'expulsion ou d'extradition, autres...)	144
• Total	4 714

Le taux de détention indiqué par l'administration Suisse (66 p. 100 000) n'est pas directement comparable aux autres : nombre de détenus résidant en Suisse (3 584) rapporté au total de la population résidante âgée de 15 ans et plus.

Le taux a été recalculé : nombre total de détenus rapporté au nombre total d'habitants (6,6 millions), soit 71,4 p. 100 000.

Les indices (c) et (d) ont été calculés en prenant en compte les condamnés en exécution anticipée (251) et les «prévenus» (1 465).

Les indices (e) et (f) ont été calculés sur la population des condamnés (y compris en exécution anticipée).

Royaume-Uni:

Angleterre et Pays-de-Galle : (a) y compris 20 personnes retenues par la police .

Les indices (e) et (f) concernent l'ensemble de la population carcérale à l'exception des détenus «civils» (n = 232).

L'indice (g) est une estimation ; sont considérés comme étrangers les détenus nés en dehors du Commonwealth, de l'Irlande et du Pakistan.

Irlande du Nord : La catégorie «prévenus» ne comprend pas les condamnés qui ont fait appel ou qui sont dans les délais légaux pour le faire. Ces détenus sont comptés parmi les condamnés, la statistique ne permettant pas de les isoler.

Tableau 2
Situation des prisons carcérales au 1^{er} septembre 1989

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)
	Total de la population carcérale	Taux de détention pour 100 000 habitants	Taux de prévenus (%)	Taux de détention provisoire pour 100 000 habitants	Taux de féminité (%)	Mineurs et jeunes détenus (%)	Proportion d'étrangers (%)
Autriche	5 771	76,0	28,5	21,7	4,1	19 a: 2,6 : 0,2	14,2
Belgique ¹	6 761	68,5	47,6	32,6	5,1	21 a: 19,1	31,1
Chypre	191	34,1	14,1	4,8	2,6	—	32,5
Danemark	3 378	66,0	29,0	19,1	4,8	—	14,1
Finlande	3 103	62,3	11,1	6,9	3,2	21 a: 6,6	0,3
France ¹	45 102	78,5	45,3	35,6	4,5	21 a: 10,8	27,8
Rép. Féd. d'Allemagne ¹	51 729	83,8	23,5	19,7	4,2	—	14,5
Grèce	4 564	50,0	33,4	16,7	3,7	21 a: 5,3	26,6
Islande	113	44,6	9,7	4,3	7,1	21 a: 8,0	1,8
Irlande ¹	1 980	56,0	5,7	3,2	1,9	22 a: 26,2	1,1
Italie	30 594	54,0	45,2	24,4	—	—	8,6
Luxembourg	345	92,7	21,7	20,2	5,8	21 a: 7,2	41,2
Malte	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	6 461	44,6	39,4	17,6	3,6	23 a: 13,0	24,2
Norvège	2 171	54,3	—	—	3,4	21 a: 7,9	—
Portugal	8 458	82,0	43,4	35,6	5,6	21 a: 9,1	7,6
Espagne	31 137	80,0	41,3	33,0	7,6	21 a: 6,7	15,2
Suède ¹	4 796	57,0	19,1	10,9	4,9	21 a: 4,0	21,6
Suisse ¹	4 714	71,4	36,4	26,0	4,6	18 a: 6,1	41,2
Turquie	48 413	83,5	40,1	33,5	2,6	18 a: 0,9	0,7
Royaume-Uni	55 047	96,5	21,4	19,1	3,6	21 a: 21,3	1,3
Angleterre, et Pays-de-G. ¹	48 481	96,2	22,1	21,3	3,7	21 a: 21,6	1,4
Ecosse	4 786	94,0	15,0	14,1	2,9	21 a: 21,1	0,3
Irlande-du-Nord ¹	1 780	112,8	19,4	21,9	1,3	21 a: 13,8	1,7

1. Voir remarques page précédente et ci-dessus

Tableau 3
Flux d'incarcérations en 1988

	(a)	(b)	(c)	(d)
	Nombre d'incarcérations en 1988	Taux d'incarcérations p. 100 000 habitants	Taux de prévenus en 1988 (%)	Indicateur de la durée moyenne de détention (mois)
Autriche	15 575	204,6	44,4	4,5
Belgique	17 308	175,5	80,4	4,5
Chypre	591	106,1	24,2	4,4
Danemark	—	—	—	—
Finlande	9 379	190,3	26,3	4,6
France ¹	83 517	149,3	77,6	—
Rép. Féd. d'Allemagne	91 723	149,5	—	6,5
Grèce ¹	—	—	—	—
Islande	323	129,2	28,5	3,3
Irlande	7 255	204,3	44,3	3,2
Italie	67 993	118,4	95,4	6,1
Luxembourg	610	163,9	71,6	6,3
Malte	—	—	—	—
Pays-Bas	19 965	137,1	50,9	3,5
Norvège	—	—	—	—
Portugal	9 941	100,9	80,2	9,9
Espagne	67 843	175,2	—	5,2
Suède ¹	—	—	—	—
Suisse ¹	—	—	—	—
Turquie	142 377	262,7	64,7	4,4
Royaume-Uni	188 059	330,3	43,7	3,5
Angleterre et Pays-de-G. ¹	147 093	292,7	44,3	4,0
Ecosse ¹	35 540	695,3	42,2	1,7
Irlande-du-Nord	5 426	346,9	34,2	3,9

1. Voir remarques.

Remarques — Tableau 3

France : Les données concernent uniquement la France métropolitaine.

Grèce : Entrées de 1988, condamnés 6 921

Suède : Entrées de 1988, condamnés 16 098

Suisse : Entrées de 1988, condamnés 11 256

Royaume-Uni :

Angleterre et Pays-de-Galles : Le nombre d'entrées a été obtenu en faisant la somme des entrées de condamnés et

des entrées de non-condamnés. L'administration anglaise fournit une évaluation du nombre de personnes incarcérées (sans double compte) : 115 242.

A partir de ce nombre on obtient un taux d'incarcérations de 229,3 p. 100 000 et un indicateur de la durée moyenne de détention de 5,1 mois.

Ecosse : Précisions apportées par l'Ecosse sur le recensement des incarcérations :

L'information fournie par l'Ecosse sur les incarcérations repose sur un définition différente de celle qui est utilisée par d'autres pays.

Les données de l'Ecosse sur le nombre et le taux d'incarcérations sont fondées sur la notion de « reception ». Une « reception » de condamné (« sentenced reception ») est comptabilisée chaque fois qu'un ou plusieurs mandats arrivent pour la même personne, d'un même tribunal, le même jour. Ainsi, les « receptions » ne sont pas équivalentes aux incarcérations de personnes condamnées venant de l'état de liberté. Une enquête récente montre qu'il y a approximativement 4 « receptions » de condamnés pour 3 incarcérations de condamnés (non-paiements d'amende inclus). Pour cette comparaison, une incarcération de condamné est comptée indépendamment du fait que le détenu a été antérieurement en détention provisoire.

Le nombre total d'incarcérations (committals) est obtenu en additionnant le nombre de « receptions » de condamnés et le nombre de « receptions » de prévenus. Une « reception » de prévenu est comptée pour chaque incarcération. De ce fait, une personne mise en détention provisoire pour une courte période, libérée puis de nouveau incarcérée (avant jugement ou en attente de condamnation) est comptée comme deux « receptions ».

ANNEXE : Canada

Le Canada n'a pas répondu à l'enquête de février 1989. Les données fournies lors de l'enquête de septembre 1989 sont très partielles. Elles ne portent que sur la population des condamnés :

nombre de condamnés : 13 356
taux de féminité : 2,1 %
proportion d'étrangers : 4,9 %

Rappelons les données collectées lors de l'enquête de septembre 1988 (Bulletin d'information pénitentiaire n° 12 - décembre 1988) :

Situation moyenne sur l'année fiscale 1987-1988

- (a) Total de la population carcérale 28 046
- (b) Taux de détention pour 100.000 habitants 109,4
- (c) Taux de prévenus en % 14,3
- (d) Taux de détention provisoire p. 100.000 15,6

L'effectif donné en (a) concernait les services correctionnels pour adultes (établissements provinciaux et fédéraux).

Pierre Tournier

Centre de Recherches Sociologiques
sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP)

Ministère de la Justice - CNRS
4 rue Mondovi - 75001 PARIS

ERRATA

Bulletin d'information pénitentiaire n° 12 — décembre 1988 : Statistiques sur les populations carcérales

page 22 - Angleterre et Pays-de-Galles : Eff. %

Total de la prison pénitentiaire 48 595 100,0

« Prévenus » 10 258 21,1

En attente de jugement (awaiting trial) 8 697 17,9

Déclaré coupable, en attente de condamnation (convicted awaiting sentence) 1 561 3,2

page 23 - Annexe 1 : Finlande

1. Situation au 1.9.1988

- a. Total de la population carcérale 3 598
- b. Taux de détention pour 100.000 habitants 73,0
- c. Taux de prévenus en % 12,2
- d. Taux de détention provisoire p. 100.000 8,9
- e. Taux de féminité en % 3,2
- f. Mineurs et jeunes adultes en % (21 ans) 5,9
- g. Proportion d'étrangers en % 0,3

2. Evolution des effectifs : Accroissement du nombre de détenus sur la période « 1.9.1987-1.9.1988 » : - 5,9%

Lois, projets de lois, règlements

Sous cette rubrique figurent les titres des lois entrées en vigueur depuis un an, des projets de lois et de règlements ayant trait à des questions d'ordre pénitentiaire et étant de nature à présenter un intérêt particulier pour les Administrations Pénitentiaires d'autres Etats membres. Les titres sont suivis, le cas échéant, d'un résumé succinct.

Belgique

Les Exécutifs des Communautés, compétents en ce qui concerne les modalités d'exécution des mesures de mise à disposition du gouvernement des mineurs, ont décidé de ne plus incarcérer en milieu pénitentiaire cette catégorie de jeunes.

C.M. 1531/I du 8.11.1988 : mise à la disposition des détenus de nationalité néerlandaise d'une brochure d'information rédigée par leur Ambassade.

C.M. 1536/IX du 18.01.1989 : mode de calcul de la date d'admissibilité à la libération conditionnelle des condamnés ayant encouru une nouvelle condamnation pour des faits commis à l'occasion ou en cours d'évasion, ou alors qu'ils étaient en congé pénitentiaire.

Les instructions suivantes sont complémentaires de la Circulaire 1231/IX du 28 juillet 1975 :

Lorsqu'une peine d'emprisonnement se trouve mise en recommandation postérieurement à la date du début de l'emprisonnement et que, au moment de cette recommandation le condamné avait atteint l'admissibilité pour les peines en cours, il y a lieu de distinguer, pour le calcul de la date d'admissibilité, deux hypothèses :

— Si les faits sanctionnés par cette nouvelle peine sont antérieurs à l'incarcération en cours, l'admissibilité à la libération conditionnelle se calcule à partir de la date à laquelle a débuté cette incarcération.

— Si les faits ont été commis durant la détention en cours, un congé pénitentiaire ou une évasion, le 1/3 ou, s'il y a récidive, les 2/3 de la nouvelle peine devront être subis, à compter de la date de mise à exécution de la nouvelle condamnation.

C.M. 1537/XI du 23.02.1989 majorant de 5 FB le prix maximum pour la nourriture des détenus (110 FB par jour et par personne, aussi bien pour les détenus valides que pour les détenus malades).

C.M. 1538/VI du 23.02.1989 : objets restant en possession des détenus (risques-responsabilités).

A partir du 1^{er} mars 1989, une déclaration sera présentée pour signature à chaque détenu, lors de son incarcération, dans laquelle il admet qu'en ce qui concerne les biens qu'il détient dans sa cellule, l'Etat est exonéré de toutes les responsabilités incombant aux dépositaires. Cette déclaration sera d'application aussi bien pendant le séjour dans l'établissement

pénitentiaire que lors de transfères ou en d'autres circonstances.

Si le détenu refuse de signer ladite déclaration, tous les biens qu'il détient sont qualifiés «objets de valeur» ou «objets prohibés» et tous les objets apportés de l'extérieur sont refusés.

Si le détenu est privé de ses biens par mesure disciplinaires, ceux-ci sont traités (provisoirement) comme des objets prohibés.

C.M. 1539/XIV du 23.02.1989 : bagage des détenus (standardisation des emballages chargés dans les véhicules de transfert).

A partir du 1^{er} mars 1989, les bagages que les détenus peuvent emporter lors de leur transfèrement ont été limités au volume d'un emballage standardisé.

Les autres possessions du détenu lui sont apportées par transport séparé, de sorte qu'il peut en disposer, en général, dans un délai allant de quelques jours à une semaine.

Après avoir été scellés au moyen du ruban adhésif fourni à cet effet, lesdits récipients sont toujours rangés dans le coffre à bagages des voitures cellulaires par les servants et doivent rester hors de la portée des détenus.

Seul dans le cas où un détenu étranger doit être remis sans délai à la frontière, ce qui implique que ce détenu doit disposer de toutes ses possessions, le transport de ses bagages dans l'habitacle du véhicule cellulaire peut, si nécessaire, être autorisé.

Usage du téléphone par les détenus (Circulaire ministérielle du 10.10.1989 (1546/VII))

Depuis quelques années un ou plusieurs téléphones publics ont été mis à la disposition des détenus dans plusieurs établissements, à titre expérimental. Après une période d'essai de quelques années, cette expérience a été jugée généralement favorable.

Cette possibilité de contact a une influence positive sur le climat de l'établissement. Le maintien des liens familiaux est considéré comme un élément particulièrement important du reclassement.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de généraliser l'usage du téléphone par les détenus dans tous les établissements belges.

Modalités

1. A l'exception des prévenus soumis à l'interdiction de communiquer, toutes les catégories de détenus peuvent être autorisés à faire usage du téléphone.

2. L'usage du téléphone est soumis à la réglementation en matière de visites. Les personnes suivantes peuvent donc recevoir des appels téléphoniques de la part des détenus :

- a. leur avocat
- b. les autorités consulaires et diplomatiques de leur pays

c. leurs parents et alliés en ligne directe, tuteur, conjoint ou cohabitant, frères, sœurs, oncles, tantes.

Par analogie avec les visites, les communications téléphoniques avec les autres personnes ne peuvent être autorisées qu'avec l'accord du directeur de l'établissement qui en examinera l'intérêt.

Les communications internationales peuvent être autorisées dans les mêmes conditions.

3. Le nom du détenu, celui du destinataire et son numéro d'appel, ainsi que la date de la communication doivent être notés.

Il convient de vérifier si le numéro d'appel demandé correspond effectivement à celui du destinataire indiqué. Si le grand nombre de demandes ne permettent pas d'exercer systématiquement ce contrôle, il y a lieu de faire des sondages journaliers.

Les détenus qui feraient un usage abusif de cette possibilité qui leur est offerte peuvent être privés temporairement ou définitivement de la possibilité de téléphoner.

Prévention du SIDA — Condoms (Circulaire ministérielle du 27.12.1989 (1548/XII))

Dans le cadre de la prévention du SIDA et conformément à la recommandation n° 1080 (1988) du Conseil de l'Europe il a été décidé de mettre des condoms à la disposition des détenus.

C'est ainsi que la cantine assurera désormais la vente de condoms, lesquels pourront être achetés par l'établissement auprès d'un pharmacien local.

Culte israélite (Circulaire ministérielle du 29.12.1989 (1550/VIII))

1. Les objets usuels du culte consistent en des livres de prière en hébreu ou bilingues hébreu/français ; un châle de prière et des phylactères.

Si un détenu israélite abandonne ces objets lorsqu'il quitte l'établissement, il convient que le personnel qui vide la cellule récupère ces objets qui, en raison de leur caractère sacré, doivent être tenus à la disposition de l'aumônier israélite.

2. L'article 87 des Instructions générales pour les Etablissements pénitentiaires détermine les modalités suivant lesquelles les détenus israélites peuvent recevoir de l'extérieur des repas préparés selon la forme rituelle.

L'intervention financière de l'Administration dans la fourniture des repas fournis par les Communautés israélites locales ne pourra excéder le prix maximum journalier fixé pour la nourriture des détenus.

En accord avec les autorités religieuses concernées, les dispositions suivantes ont été prises et seront d'application immédiate :

— en principe, le petit déjeuner se composant de pain, margarine, confiture, café et sucre, continuera à être servi par la cuisine de l'établissement ;

— les deux autres repas seront fournis par les communautés israélites locales, qui s'efforceront de les faire parvenir aux établissements dans des récipients faciles à stocker et à réchauffer ;

— ces repas seront servis aux détenus israélites de stricte observance, à leur demande et à l'intervention des rabbins agréés.

En outre, pendant la période de la Pâque juive (8 jours à dates variables en mars/avril), ces détenus sont tenus de consommer du pain azyme (au lieu de pain ordinaire) et de boire du jus de raisin en prononçant des prières appropriées.

Ces aliments spécifiques seront fournis par les aumôniers pour la période pascale.

Danemark

Circulaire n° 26 du 28 février 1989 modifiant la circulaire relative aux conditions de détention des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ou en détention provisoire, d'une part, et au transfert de détenus entre les différents établissements de l'Administration des services pénitentiaires et de la probation.

Proposition de loi n° L 225 du 4 avril 1989 : Réforme de la loi relative à l'administration de la justice (isolement).

République Fédérale d'Allemagne

Les dispositions relatives aux soins de santé en prison, qui ont été modifiées par l'article 51 de la loi relative à la réforme structurelle du secteur de la santé (Gesundheits-Reformgesetz) du 20.12.1988 (Journal Officiel fédéral I p. 2477), sont entrées en vigueur le 01.01.89. Elles ont surtout pour effet d'harmoniser la législation avec la loi de réforme du secteur de la santé — en vigueur à compter de la même date — en ce qui concerne les équipements thérapeutiques dont on dispose pour les bilans de santé, les traitements médicaux de caractère prophylactique, les soins aux malades et la fourniture d'appareils.

En raison de la nouvelle disposition figurant à l'article 62a de la loi relative à l'exécution des peines (Strafvollzugsgesetz), par laquelle les droits à prestations des détenus sont suspendus tant qu'ils bénéficient d'une assurance-maladie liée à un emploi à l'extérieur (article 39 alinéa 1 de la loi relative à l'exécution des peines), un détenu peut aussi profiter des avantages que lui donne cette assurance-maladie pendant qu'il est en prison.

Luxembourg

Règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires (Mémorial A — n° 17 du 3 avril 1989)

Nouveau règlement des prisons, entré en vigueur le 6 avril 1989.

Norvège

Le ministère de la justice peut ajourner l'exécution d'une peine lorsque le condamné introduit un recours en grâce.

Auparavant, l'ajournement était de droit en cas de recours en grâce. Cette modification du code répond au souci d'empêcher des condamnés de retarder l'exécution de leur peine en introduisant un recours en grâce.

Le règlement concernant le comportement et les prérogatives des détenus a récemment été révisé pour renforcer la sécurité dans les établissements pénitentiaires.

Les modifications apportées à ce texte sont essentiellement les suivantes :

- contrôle plus strict des modalités de visite ;
- diminution du nombre de permissions de sortie par l'imposition de conditions plus sévères pour les obtenir ;
- limitation des appels téléphoniques vers l'extérieur à partir des établissements pénitentiaires et écoute de chaque conversation téléphonique par un membre du personnel de surveillance ;
- contrôle plus strict de la correspondance des détenus.

Portugal

Décret-loi n° 3/9/88, du 23 septembre 1988 sur la création du Centro de Formação Penitenciária (Centre pour la Formation Pénitentiaire).

Circulaire n° 29/89, du 20 décembre 1989 recommandant la continuation des actions éducatives sur le SIDA et la mise à la disposition de préservatifs aux détenus.

Espagne

Ley Orgánica 3/1988, 25 mai, amendement du Code Pénal. Réglementation de la liberté conditionnelle pour les condamnés du fait de terrorisme.

Real Decreto 148/1989, 10 février, modifiant partiellement la structure organique du Ministère de la Justice. Restructuration de la Direction Générale des Institutions Pénitentiaires.

Suède

Loi sur le travail au service de la collectivité

Le travail au service de la collectivité constitue un substitut à l'emprisonnement des jeunes délinquants. Le service de probation s'est vu confier la tâche d'expérimenter ce système. Outre la période de probation qu'il doit accomplir, le condamné est tenu

de consacrer un certain nombre de loisir à une organisation charitable ou à quelque autre activité sociale. L'expérience, d'une durée de trois ans, est menée en cinq endroits.

Suisse

Entrée en vigueur le 1.1.1990 de la révision de la partie spéciale du code pénal (CP) concernant les délits contre la vie et l'intégrité corporelle et contre la famille. Entrée en vigueur en particulier de l'article 66bis CP qui permet de renoncer à la poursuite ultérieure de l'infraction ou de libérer le délinquant de la peine encourue, lorsque celui-ci a été atteint directement par les conséquences de son acte au point qu'une peine serait inappropriée.

Angleterre et Pays de Galles

Deux des instructions du Règlement intérieur ont été révisées et communiquées à tous les établissements pénitentiaires.

Il s'agit des instructions n° 6 — travail et salaires — et n° 3D — infractions, jugements et sanctions.

Irlande du Nord

La loi de 1989 relative à la prévention du terrorisme (Dispositions transitoires). Les articles 22 et 23 de cette loi prévoient, d'une part, que la remise de peine ne sera plus que d'un tiers au lieu de la moitié dans certains cas et, d'autre part, que les personnes reconnues coupables d'une infraction définie par la loi commise pendant une période de remise de peine concernant une condamnation antérieure à une peine d'emprisonnement devront retourner obligatoirement en prison.

Le décret (Irlande du Nord) de 1989 sur les traitements des délinquants est entré en vigueur le 2 octobre 1989. L'article 7 porte de 3 à 4 ans la période de détention maximum dans un centre pour jeunes délinquants. L'article 13 prévoit que le centre pour jeunes délinquants de Hydebank puisse être utilisé pour la détention préventive d'un nombre restreint de personnes âgées de 17 à 21 ans.

L'article 49 du décret de 1989 sur la police et la preuve en matière pénale, qui est entré en vigueur le 1er janvier 1990, amende l'article 26 (2) de la loi de 1968 sur le traitement des délinquants afin de permettre aux tribunaux de réduire la peine du temps passé en garde à vue avant la détention préventive.

Canada

Le service canadien de l'exécution des peines a récemment modifié la partie du Règlement concernant le service pénitentiaire relative à la procédure disciplinaire à suivre lorsqu'un détenu est accusé d'avoir enfreint la discipline, le but étant d'énoncer dans ce texte les droits fondamentaux de procédure qui sont garantis à tout détenu.

Bibliographie

Sous cette rubrique figurent les titres d'ouvrages parus récemment et portant sur un sujet pénologique spécifique dont la connaissance pourrait s'avérer utile pour tous ceux engagés dans des activités dans le domaine pénitentiaire. Le cas échéant, les titres sont suivis d'un résumé.

Belgique

MARY Philippe : Révolte carcérale. Changements et logique pérenne de la prison. Bruxelles. Ed. Story Scientia, Coll. Monographies de l'Ecole des Sciences Criminologiques Léon Cornil, 1988.

MARY Philippe : Pratiques clandestines en milieu carcéral. Réflexions sur la reproduction et la production de la prison, Revue internationale de criminologie et de police technique. 1989, vol. XLII, n° 2, pp. 172-186.

MARY Philippe : Prison et droits de l'homme : resocialisation du détenu ou resocialisation de la Justice ? Bruxelles. Ecole des sciences criminologiques Léon Cornil, 1989.

MARY Philippe : L'aide sociale aux justiciables : de nouveaux services en Communauté française, Journal des Procès. 1989. n° 162, pp. 13-17.

DEWAELE J.P. : Het geval K. Een casuistische bijdrage tot de kritische studie van de « Wet tot de Bescherming van de Maatschappij » (Le cas K. Contribution casuistique à l'étude critique de la loi sur la protection de la société). Vrije Universiteit Brussel.

DEWAELE J.P., DEDONCKER D. : Spiegelbeeld van de commissies gelast met de toepassing van de wet tot beschermin van de maatschappij (Reflet des commissions chargées de la mise en application de la loi sur la protection de la société). Vrije Universiteit Brussel. Faculteit voor Psychologie en Opvoedkunde. Laboratorium voor Persoonlijkheidspsychologie en Sociale Pathologie.

Danemark

ANDERSEN Ejv. m. fl. (red) : Kriminalforsorgens arbejdsdrift. Direktoratet for Kriminalforsorgen Kbh. 1988 ISBN 87-503-7280-7 s. (Jubilæumsskrift i anledning af 75—e5-rs dager for oprettelsen af faengselsvaesenets saerlige arbejdsdrift) (Le contrôle des activités dans les établissements pénitentiaires. L'administration des établissements pénitentiaires et de la probation Kbh). 1988 ISBN 87-503-7280-7.79s. (Jubilee publication).

BALVIG Flemming : The Snow-White Image. Scandinavian Studies in Criminology 9 (L'image de Blanche-Neige. Etudes scandinaves de criminologie 9). Norwegian University Press. Oslo, 1988. ISBN 82-00-07472-2. 123 pages.

BIERING-SØRENSEN L.F., GYDES V.E. : Militær straffes- og retsplejelovgivning (Règles de procédure pénale militaire). Jurist- og Økonomforbundets Forlag Kbh. 1988. ISBN 87-574-2620-1. 307 s.

EGE Peter : Stoffer stofmisbrug og AIDS (Drogue, toxicomanie et SIDA). Haase Kbh. 1988. ISBN 87-559-0813-6. 40 s.

GREVE Vagn : Strafansvar (Responsabilité pénale). 3 udg. Jurist- og Økonomforbundets forlag Kbh. 1988. ISBN 87-574-3662-2. 185 s.

KUTCHINSKY Berl : The Role of HIV Testing in AIDS Prevention (Le rôle des tests VIH dans la prévention du SIDA). Kriminalistik Instituts stencilserie 46. Kbh. 1988. ISBN 87-89091-16-7.

Miljøstraffesager I og II. Orientering fra Miljøstyrelsen nr. 3 og 7 (Informations du ministère de l'Environnement n° 3 et 7). Kbh. 1987. ISBN 87-503-6550-9 og 7014-6. 64 s. og 62 s.

VENDSBORG Per : Misbrug (Les abus). Lademann Kbh. 1988. ISBN 87-15-08481-7. 119 s.

WILHJELM Preben : Tvangsindgreb i strafferetsplejen 1967-85 (Dérogations inévitables aux règles de procédure pénale). Jurist- og Økonomforbundets Forlag. Kbh. 1988. ISBN 87-574-5320-9. 408 s.

WAABEN Knud : Straffeloven. Med henvisninger og sagregister (Code pénal, avec références et index par sujet). 9 udg. G.E.C. Gad Kbh. 1988. ISBN 87-12-01869-4. 162 s.

BRANNER Jens : Ungdomskriminalitet. Portraet af et samfundsproblem (Délinquance juvénile. Description d'un problème social). Gyldendal Kbh. 1988. ISBN 87-00-25382-0. 52 s.

SIGAARD CHRISTENSEN Jørgen : Amfetamin — en bog for nøglepersoner (Les amphétamines — Ouvrage à l'intention des principaux intéressés). Alkohol- og narkotikarådet. Kbh. 1988. ISBN 87-88285-52-9. 88 s. (Kan rekvireres fra rådets sekretariat).

Folketingets Ombudsmand : Beretning for året 1987 (Le médiateur : rapport pour l'année 1987). Schultz. Kbh. 1988. ISSN 0418-6486. 333 s.

GREVE Vagn, UNMACK LARSEN Bent & LINDEGAARD Per : Kommenteret straffelaw. Speciel del. 4. udg (Edition annotée du Code pénal. Quatrième édition). Jurist- og Økonomforbundets forlag. Kbh. 1988. ISBN 87-574-2524-8. 459 s.

KYVSGAARD Britta & WILHJELM Preben (Red.) : Kriminalitetens ofre (Les victimes de la criminalité). Kriminalistik Institut. Kbh. 1988. ISBN 87-89091-12-4.166 s.

LINDSTRØM Curt : Ungdomskriminalitet. Fakta om et samfundsproblem (La délinquance juvénile. Les données d'un problème social). Gyldendal. Kbh. 1988. ISBN 87-00-25404-5. 64 s.

SMITH Eva : Straffprocess. Grundlaeggende regler og principper (Règles de procédure pénale. Règles et principes fondamentaux). Gad Kbh. 1988. 87-12-01836-8. 161 s.

WESTERGAARD Jørn (red.) : Kriminalistisk Instituts årsberetning 1987/1988. (Her artikler om ofre, vold, sanktionsvalg, retshåndhaevsesarrest og narkotikakontrol) (Le rapport annuel de l'institut de criminologie (article concernant les victimes, la violence, les sanctions, la détention et la répression en matière de stupéfiants). Kbh. 1988. ISBN 87-89091-08-6. 120 s.

WILHJELM Preben: Folkevalgte dommere. Laegdommerundersøgelse 1987 (Les juges élus par le peuple. Enquête sur les magistrats non professionnels, 1987). Kriminalistik Instituts stencilserie nr. 49. Kbh. 1988. ISBN 87-89091-10-8. 230 s.

Alkohol- og narkotikamisbruget 1987 (L'alcoolisme et la toxicomanie). Alkohol- og Narkotikarådets Skriftserie 13. Kbh. 1988. ISBN 87-88285-54-5. 63 s.

THORSEN Thorkil: Oplysning om forebyggelse inden for rusmiddelområdet (Informations concernant la drogue — accoutumance, prévention). Alkohol- og Narkotikarådets. København. 1988. ISBN 87-88285-53-7. 50 s.

STORGAARD Anette: Alternativer til frihedsstraf (Peines de substitution à l'emprisonnement). Aarhus Universitetsforlag. 1989. ISBN 87-7288-210-7. 290 s.

France

TOURNIER P., ROBERT Ph., Coll. LECONTE B., COUTIN P.J.: Les étrangers dans les statistiques pénales — constitution d'un corpus et analyse critique des données. Paris. CESDIP. Déviance et contrôle social n° 49. 1989. 256 pages.

TOURNIER P.: La situation démographique des prisons françaises. Questions pénales. CESDIP. 1988.

BERNAT DE CELIS J.: La mise en exécution des peines d'emprisonnement. Questions pénales. CESDIP. 1989.

R.F.A.

BATH Matthias: Strafvollzug in beiden deutschen Staaten (L'exécution des peines dans les deux Etats allemands). Jura 8. 1988. 401-410.

BIRTSCH Vera, ROSENKRANZ Joachim Hg.: Mütter und Kinder im Gefängnis. Orientierung und Ergebnisse zum Frauenstrafvollzug und zu Mutter-Kind- Einrichtungen im Strafvollzug (Mères et enfants en prison. Orientation et résultats sur la détention des femmes et les installations prévues en prison pour les mères et les enfants). Weinheim. München. Juventa 1988.

BLUMENBERG Franz-Jürgen, v. KUTZSCHENBACH-BRAUN R., WETZSTEIN H.: Jugendhilfe für junge Straffällige, Vermeidung von Untersuchungshaft, Betreuungszuweisung (Aide aux jeunes délinquants en évitant la détention provisoire et en suivant des indications de traitement). Freiburg: Wiss. Jugendhilfswerk. 1987.

BÖHM Alexander, EHRARD Christopher: Strafrestaussetzung und Legalbewährung. Ergebnisse einer Rückfalluntersuchung in zwei hessischen Justizvollzugsanstalten mit unterschiedlicher Strafrestaussetzungspraxis (Remise de peine et sursis légal. Résultats d'une étude sur la récidive dans deux établissements pénitentiaires du Land de Hesse compte tenu de pratiques différentes en ce qui concerne la remise de peine). Wiesbaden. Hess. Min. Justiz. 1988.

BORKENSTEIN Christoph: Drogenabhängige im Strafvollzug (Toxicomanes dans l'exécution des peines). In: Drogentherapie und Strafe. Hrsg. v. Rudolf Egg. Wiesbaden 1988. 235-244.

BUSCH Max, KRÄMER Erwin (Hg.): Strafvollzug und Schuldproblematik (Exécution de la peine et problématique de la culpabilité). Pfaffenweiler. Centaurus 1988.

BUSCH Max: Sozialpädagogik und Sicherheit im Strafvollzug (Pédagogie sociale et sécurité dans l'exécution des peines). Kriminalpädagogische Praxis 16, 28, 1988, 23-32.

BUSCH Tobias: Selektive Inkapazitation. Ein Beispiel für den Versuch von Kriminalprävention durch Strafzumessung (Incapacité sélective. Un exemple de l'essai de prévention criminelle par le choix de la sanction). München. VVF 1988.

CLAASEN Karl-Peter: Möglichkeiten der vorzeitigen Entlassung im Jugendstrafrecht. Die Bremer Praxis der Aussetzung des Restes einer Jugendstrafe zur Bewährung (Possibilités de la libération anticipée dans le droit pénal des mineurs). In: Gerken Jutta, Schumann K.F. (Hg.): Ein trojanisches Pferd im Rechtsstaat. Pfaffenweiler. 1988. 126-136.

DOPSLAFF Ulrich: Abschied von den Entscheidungsfreiraumen bei Ermessen und unbestimmten Rechtsbegriffen mit Beurteilungsspielraum im Strafvollzugsgesetz (Vers la fin de la liberté de décision et des notions juridiques générales avec une marge d'appréciation dans la loi de l'exécution des peines). Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft, 100, 3. 1988. 567-596.

EBERBACH Wolfram H.: Aids im Strafvollzug (Le SIDA dans l'exécution des peines). In: Die Rechtsprobleme von Aids. Hrsg. von B. Schünemann und Gerd Pfeiffer. Baden-Baden 1988. 249-270.

EITZMANN Günter: Die Bedeutung der Freiheitsstrafe für die Erziehung junger Rechtsbrecher unter besonderer Berücksichtigung der Einstellungsänderung zum Recht und zum Rechtsverhalten während der Haft (La signification de la peine privative de liberté dans le cadre de l'éducation de jeuneses délinquants en accordant une attention particulière aux changements d'attitude et de comportement à l'égard du droit durant la détention). Frankfurt u.a. Lang. 1988.

Gemeinsam den Rückfall verhindern. Aktuelle Probleme der Straffälligenhilfe (Ensemble évitons la rechute. Problèmes actuels de l'aide aux délinquants). 14. Bundestagung der Straffälligenhilfe vom 10. bis 12. März 1988 in Bonn-Bad Godesberg. 1988.

GREFE Klaus: Der Psychologe in der Justizvollzugsanstalt (Le psychologue dans le cadre de l'établissement pénitentiaire). Psychologie und Gesellschaftskritik 11, 1987, 2/3, 115-131.

KREUZER Arthur, FREYTAG Harald: Schuldenregulierungsprogramme für Straffällige (Programmes d'échelonnement des dettes à l'intention des délinquants). In: Kriminologische Forschung in den 80er Jahren. Projektberichte aus der Bundesrepublik Deutschland. Hrsg. v. G. Kaiser u.a. Freiburg. 1988. 465-479.

KÜHL Kristian: Der Einfluss der Europäischen Menschenrechtskonvention auf das Strafrecht und Strafverfahrensrecht der Bundesrepublik Deutschland (Teil II) (L'influence de la Convention européenne des Droits de l'Homme sur le droit pénal et la procédure pénale dans la République Fédérale d'Allemagne). Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft 100, 3, 1988, 601-644.

LAUBENTHAL Klaus: Die Einwilligung des Verurteilten in die Strafrestaussetzung zur Bewährung (L'accord du condamné en ce qui concerne la mise en probation du restant de la peine à exécuter). Juristenzeitung 43, 20, 1988, 951-957.

LESTING Wolfgang: Normalisierung im Strafvollzug. Potential und Grenzen des § 3 Abs. 1 StVollsG. (Normalisation dans l'exécution de la peine. Potentiel et limites du § 3 par. 1 de la loi de procédure pénale). Pfaffenweiler. Centaurus 1988.

LUDWIG Wolfgang: Diversion: Strafe im neuen Gewand (Diversion. La sanction sous un nouvel angle). Berlin. de Gruyter. 1989.

- MAELICKE Bernd, BIRTSCH Vera: Mütter und Kinder in Gefängnissen. Ergebnisse eines Forschungsprojektes zu Mutter-Kind-Einrichtungen im Strafvollzug. (Mères et enfants en prison. Résultats d'un projet de recherche sur les installations pour mères et enfants en prison). Zeitschrift für Strafvollzug 37, 6, 1988, 352-353.
- MÜLLER-DIETZ Heinz: Der Strafvollzug in der Weimarer Zeit und im Dritten Reich. Ein Forschungsbericht (L'exécution des peines du temps de Weimar et dans le Troisième Reich. Un rapport de recherche). In: Busch, Max/Krämer, E.: Strafvollzug und Schuldproblematik. Pfaffenweiler 1988. 15-38.
- SEEBODE Manfred: Recht und Wirklichkeit der Untersuchungshaft (Droit et réalité de la détention préventive). Zeitschrift für Strafvollzug 37, 5, 1988, 268-275.
- SEIDLER Josef, SCHAFFNER Paul, KNEIP Wolfgang: Arbeit im Vollzug. Neue Wege in der Betriebsführung (Le travail pénitentiaire. Voies nouvelles dans la gestion). Zeitschrift für Strafvollzug 37, 6, 1988, 328-333.
- SCHÖCH Heinz (Hg.): Untersuchungshaft im Übergang. Gegenwärtige Situation und Reformvorstellungen beim Vollzug der Untersuchungshaft (Détention préventive en mutation. Situation actuelle et prévisions de changements dans l'exécution de la détention préventive). Dokumentation einer Tagung der Ev. Akademie. Hofgeismar, 28. bis 30.1.87. Hofgeismar: Ev. Akademie 1987.
- STOSBERG Krista, INGENLEUF H.-J., BRATENSTEIN H.-P.: Der Maßregelvollzug aus der Sicht von Richtern, Staatsanwälten und Verurteilten — Ergebnisse der wissenschaftlichen Begleitung der Bezirksklinik Parsberg (Exécution de règles fondamentales de la vue de juges, de procureurs et de condamnés — Résultats). In: Drogentherapie und Strafe. Hrsg. v. Rudolf Egg. Wiesbaden. 1988. 213-234.
- VOLCKART Bernd: Praxis der Strafvollstreckung und im Vollzug (Pratique de et dans l'exécution des peines). Heidelberg: R. v. Decker, C.F. Müller, 1988 (Praxis der Strafverteidigung, Band 8).
- WAGNER Georg: Sicherheit und Ordnung als seelischer Komplex - Gefängnis als Innenzustand (Sécurité et ordre comme complexe psychique — La prison comme état intérieur). Kriminalpädagogische Praxis 16, 28, 1988, 8-14.
- WEBER Hartmut, SCHEERER Sebastian (Hg.): Leben ohne lebenslänglich. Gegen die lebenslange Freiheitsstrafe (Vivre sans détention à vie. Contre la peine privative de liberté à vie). Bielefeld: AJZ-Verlag. 1988.
- WETTRECK Helmut: Sozialarbeit im Strafvollzug — eine Standortbestimmung (Travail social dans l'exécution des peines - Instruction). Zeitschrift für Strafvollzug, 37, 5, 1988, 277-280.
- WIRTH Wolfgang: Wiedereingliederung durch Ausbildung? Zur Wirkungsweise berufsfördernder Maßnahmen im Jugendstrafvollzug (Réinsertion par la formation. Résultats obtenus par des dispositions visant à stimuler la formation professionnelle dans l'exécution des peines pour mineurs). In: Kriminologische Forschung in den 80er Jahren. Projektberichte aus der Bundesrepublik Deutschland. Hrsg. v. G. Kaiser u.a. Freiburg. 1988. 419-446.
- BRUNS Werner: Theorie und Praxis des Wohnunggruppenvollzuges. Zur Situation der Unterbringung junger Strafgefangener in der Jugendanstalt Hameln (Théorie et pratique de l'exécution des peines au sein de communautés de vie. Situation de l'hébergement de jeunes détenus dans l'établissement de Hameln). Pfaffenweiler. Centaurus. 1989.
- BUBNOFF Eckhart: Auslieferung, Verfolgungsübernahme, Vollstreckungshilfe. Ein Handbuch für die Praxis (Extradition, continuation de la poursuite, aide en matière d'exécution. Manuel destiné aux praticiens). Berlin. de Gruyter. 1989.
- BUSCH Max: Kinder inhaftierter Väter (Enfants de pères détenus). Zeitschrift für Strafvollzug 38, 3, 1989, 131-138.
- EGG Rudolf: Drogentherapie in staatlich anerkannten Einrichtungen (Thérapie contre les drogues dans des institutions agréées par l'Etat). Wiesbaden. Kriminologische Zentralstelle. 1989.
- EISENBERG Ullrich: Kriminologie, Jugendstrafrecht, Strafvollzug. Fälle und Lösungen zu Grundproblemen (Criminologie, droit pénal pour mineurs, exécution des peines. Cas et solutions de problèmes fondamentaux). 2. überarbeitete Auflage. Köln. Heymanns. 1989.
- FRICKE Karl-Wilhelm: Zur Menschen- und Grundrechts-situation politischer Gefangener in der DDR (Situation des droits de l'homme et des droits fondamentaux des détenus politiques en RDA). Köln. Verlag Wissenschaft und Politik. 1988.
- GREIVE Wolfgang (Hg.): Modernes Strafvollzugsrecht und das «Allgemeine Renchtsempfinden» (Droit moderne de l'exécution des peines et conception générale du droit). Rehburg-Loccum. Evangelische Akademie. 1989.
- HAGER Joachim: Der Anstalsbeirat: Eine Institution zur Zwischenkontrolle und Beratung (Conseil institutionnel : un organe de contrôle intermédiaire et de consultation). Soziale Arbeit 37, 2, 1988, 42-46.
- HEROSCH Eva: Arbeit im Vollzug. Wandlungen vom Arbeitshaus zum heutigen Behandlungsvollzug (Travail pénitentiaire. Transformations qui se sont opérées depuis le travail forcé jusqu'à l'exécution thérapeutique). Info zum Strafvollzug in Praxis und Rechtssprechung, 4, 42, 1988, 821-853.
- HEINZ G., JÖCKEL D.: Möglichkeiten und Grenzen der offenen/halboffenen Behandlung in den forensischen Psychiatrie (Possibilités et limites du traitement intra ou extra muros en matière de psychiatrie légale). Monatsschrift für Kriminologie 72, 2, 1989, 89-95.
- HILGER Hans: Die Entwicklung der Untersuchungshaft — Zahlen von 1981-1987 (Le développement de la détention préventive — Chiffres de 1981 à 1987). Neue Zeitschrift für Strafrecht 9, 3, 1989, 107-110.
- JABEL Hans-Peter: Die Rechtswirklichkeit der Untersuchungshaft in Niedersachsen. Eine empirische Untersuchung der Praxis des Haftverfahrens in den Landgerichtsbezirken Göttingen, Hannover und Lüneburg (La réalité en ce qui concerne le droit en matière de détention préventive en Basse-Saxe. Une étude empirique de la pratique de l'exécution des peines dans les juridictions de Göttingen, Hanovre et Lunebourg). Lingen. Kriminalpädagogischer Verlag. 1988.
- KAISER Günther: Die Entwicklung von Mindestgrundsätzen der Vereinten Nationen zur Prävention von Jugendkriminalität und zum Schutz inhaftierter Jugendlicher (Développement des règles minima des Nations Unies en ce qui concerne la prévention de la criminalité des jeunes et la protection de jeunes détenus). Recht der Jugend und Bildungswesen 37, 1, 1989, 44-58.
- KOOP Gerd, KAPPENBERG B. (Hg.): Praxis der Untersuchungshaft (Pratique de la détention préventive). Lingen. Kriminalpädagogischer Verlag. 1988.
- KUNZ Karl-Ludwig: Soziales Lernen ohne Zwang. Ein Programm für den Strafvollzug der Zukunft (Apprentissage social sans contrainte. Un programme pour l'exécution des peines pour l'avenir). Zeitschrift für die gesamte Strafrechts-wissenschaft, 101, 1, 1989, 75-102.

LESS Steven: Die Unterbringung von Geisteskranken. Eine rechtsvergleichende Kritik der Zwangseinweisung in psychiatrie Krankenhäuser in den USA und der Bundesrepublik Deutschland (Le placement de malades mentaux. Une étude critique de droit comparé de l'internement forcé dans les hôpitaux psychiatriques aux Etats-Unis et en République Fédérale d'Allemagne). Freiburg. Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Strafrecht. 1989.

LITWINSKI Hartmut, BUBLIES Werner: Strafverteidigung im Strafvollzug (La défense dans l'exécution des peines). München. Beck. 1989.

LÜDEMANN Rolf: Vom Strafrecht zum Therapierecht. Über bestrafte Gewalt und gewaltige Therapie in einem Jugendgefängnis (Du droit pénal au droit thérapeutique. De la violence sanctionnée à la thérapie «violentissime» dans un établissement pour jeunes). In: Jugend-Staat-Gewalt. Hrsg. v. W. Heitmeyer u.a. Weinheim. München. 1989. 149-157.

MICHELS Ingo: Zur Situation von HIV-Infizierten und Aids-Kranken im Strafvollzug (Situation des détenus séropositifs et des détenus atteints de HIV/SIDA dans l'exécution des peines). Kritische Justiz 21, 1988, 422-425.

MÖLLER Werner: Pädagogische Ausgestaltung der Untersuchungshaft an jungen Gefangenen in der JVA Wuppertal (Programmes pédagogiques appliqués lors de la détention préventive de jeunes détenus dans l'établissement pour jeunes délinquants de Wuppertal). Zeitschrift für Strafvollzug und Straffälligenhilfe 38, 1, 1989, 25-32.

MÜLLER-DIETZ Heinz: Terrorismus und Strafrechtpflege (Terrorisme et droit pénal). Zeitschrift für Strafvollzug und Straffälligenhilfe 38, 2, 1989, 84-93.

MURACH Michael: Zwischen Würfeln und Wissenschaft. Zur Mißbrauchsprognose im Strafvollzug (Entre dés et science. Considérations sur les pronostics abusifs dans l'exécution des peines). Recht und Psychiatrie 7, 2, 1989, 57-67.

MYSEGADES Hinnerk: Zur Problematik der Strafrestaussetzung bei lebenslanger Freiheitsstrafe (Problématique de la remise de peine aux condamnés à vie). Frankfurt. Lang. 1989.

NOWAK Manfred: Die Europäische Konvention zur Verhütung der Folter. Regelmäßige Besuche von Haftanstalten durch Europäisches Kommittee zur Verhütung der Folter ab 1989 (La Convention européenne pour la Prévention de la Torture. Visites régulières d'établissements pénitentiaires par le Comité européen pour la Prévention de la Torture à partir de 1989). Europäische Grundrechte ZS 21/22; 1988. 537-542.

RASCH Wilfried: Sozialtherapie im Strafvollzug — Die psychiatrische Lösung (Thérapie sociale dans l'exécution des peines — La solution psychiatrique). Monatschrift für Kriminologie 72, 7, 1988, 115-121.

REVEL Ute: Anwendungsprobleme der Schuldenschwereklausel des § 57 a StGB (Problèmes suscités lors du recours à la disposition de l'aggravation de la peine de l'article 57 du Code de droit pénal). Köln. Heymanns. 1989.

ROSENKRANZ Joachim, u.a.: Gemeinsam inhaftiert: Zur Problematik der gemeinsamen Unterbringung von Müttern mit ihren Kindern in Haftanstalten (Détenus ensemble. Problèmes posés par l'hébergement de mères et de leurs enfants dans des établissements pénitentiaires). Neue Praxis 17, 2, 1987, 151-161.

ROTTHAUS Karl-Peter: Die Reform der inhaltlich — vollzuglichen Gestaltung der Untersuchungshaft (Réforme des différentes facettes de la détention préventive vue sous l'angle de son contenu et de son exécution). In: Festschrift für Kurt Rebmann. 1989, 401-418.

SCHLOTZ Oliver: Strafzwecke im Strafvollzug (Finalités de la sanction dans l'exécution des peines). Info zum Strafvollzug in Praxis und Rechtsprechung 4, 42, 1988, 781-819.

SCHÜLER-SPRINGORUM Horst: Die Resozialisierung des normalen erwachsenen Straftäters. Eine Skizze. (La resocialisation du délinquant adulte normal. Une esquisse). In: Rechtsstaat und Menschenwürde: Festschrift für Werner Maihofer zum 70. Geburtstag. Hrsg. von A. Kaufmann... Frankfurt, 1988, 503-515.

VENZLAFF Ullrich: Was ist Delinquenz und was kann man daran behandeln? Gedanken über Aufgaben und Möglichkeiten des Maßregelvollzuges. (Qu'est-ce que la délinquance et dans quelle mesure peut-on la traiter? Considérations sur les obligations et les possibilités de l'exécution des mesures). Monatsschrift für Kriminologie 72, 2, 1989, 161-168.

WAGNER Georg: Pädagogik und Vollzugsrecht — ein Spannungsfeld (Pédagogie et droit d'exécution — un domaine suscitant des tensions). Zeitschrift für Strafvollzug und Straffälligenhilfe 38, 1, 1989, 7-10.

WALTER Michael, u.a.: Halbstrafenaussetzung — ein ungenutztes Institut zur Verringerung des Freiheitsentzuges (Remise de moitié de la sanction — Une institution inutilisée pour réduire la privation de liberté). Neue Zeitschrift für Strafrecht 9, 9, 1989, 405-417.

WEINKNECHT Jürgen: Die Situation der Untersuchungshaft und der Unterbringung an Jugendlichen und Heranwachsenden (Situation de la détention préventive et son application aux jeunes et aux adolescents). München. Florenz. 1988.

WIEDERHOLT Ingo C.: Psychiatrisches Behandlungsprogramm für Sexualtäter in der Justizvollzugsanstalt München (Programme de traitement psychiatrique pour des délinquants sexuels dans l'établissement pénitentiaire de Munich). Zeitschrift für Strafvollzug 38, 4, 1989, 231-237.

WULF Rüdiger: Jugendarrest als Trainingszentrum für soziales Verhalten (Détention juvénile en tant que traitement du comportement social). Zeitschrift für Strafvollzug und Straffälligenhilfe, 38, 2, 1989, 93-98.

Zehn Jahre Strafvollzugsgesetz — kriminalpolitische Bestandsaunahme. Perspektiven (Dix ans de la loi d'exécution des peines. Constat de politique criminelle. Perspectives). Zeitschrift für Strafvollzug 38, 3, 1989, 175-179.

Norvège

ESKELAND Ståle: Fangerett Tano (Les droits des détenus). Oslo, 1989.

ESKELAND Ståle: Fangerett (Droits des détenus). Une étude sur la loi et l'ordre lors de l'exécution d'une peine de prison.

BORGEN Per Otto og HØGSET Anna: Høyesterettsavgjørelser i narkotikasaker 1967-1988 (Peines relatives à des affaires de drogue, prononcées par la Cour suprême). TANO. Oslo. 1989.

MATHIESEN Thomas m. Fl.: Makt og langkølle (Coup de projecteur sur la police).

MATHIESEN Thomas: Skjellig grunn til mistanke (Motif raisonnable de suspicion). Etude de la juridiction de première instance.

Espagne

AISLAMIENTO CELULAR : El aislamiento celular en las cárceles españolas (Normativa y prácticas). Informe síntesis definitivo (1988). Fundación Bartolomé de Carranza, Pamplona, 1988 (en colaboración con la Sociedad Internacional de Criminología y Amnesty International).

ARNANZ VILLALTA Enrique : Cultura y prisión : Una experiencia y un proyecto de acción sociocultural penitenciaria. Madrid. Ministerio de Cultura. Ed. Popular. 1988.

BONAL Raimón y COSTA, Joan : «La població reclusa a Catalunya». Dates para un treball social penitenciari. Barcelona. Generalitat de Catalunya. Departament de Justicia. Direcció General de Serveis Penitenciaris i Rehabilitació. 1986.

CARCEL : La cárcel. Entre la utopía y la realidad (Número monográfico de la revista Poder y Control). Barcelona. 1988.

CLEMENTE DIAZ Miguel, SANCHA MATA Victor : Psicología social y penitenciaria. Madrid. Ministerio de Justicia. 1989 (Col. Manuales de la Escuela de Estudios Penitenciarios, 2).

COMPADRE DIEZ Agustín : Trabajo con grupos. Madrid. Ministerio de Justicia. 1989 (Col. Manuales de la Escuela de Estudios Penitenciarios, 3).

GARRIDO GUZMAN Luis : Estudios penales y penitenciarios. Madrid. EDERSA. 1988.

JORNADAS : Jornadas sobre «Privaciones de Libertad y Derechos Humanos». Barcelona. 17 y 18 octubre 1986. Ed. Hacer, 1988.

JORNADAS : I Jornadas de fiscales de vigilancia penitenciaria : Bueno Arús (et al.). Madrid. Centro de Estudios Judiciales. 1988.

JORNADAS : I Jornades Penitenciaries de Catalunya : Presó i Comunitat. Barcelona. Generalitat de Catalunya. Departament de Justicia. Centre d'Estudis i Formació, 1988.

MARCOS AREVALO Javier : Cárcel de Badajoz en el siglo XIX. Badajoz. Diputación Provincial. 1984.

POLAINO NAVARRETE Miguel : Criminalidad actual y Derecho Penal. Córdoba. Universidad (Estudios criminológicos. Minor nº 5). 1988.

Estudios penitenciarios. Córdoba. Universidad (Estudios criminológicos. Minor nº 7). 1988.

ROLDAN BARBERO Horacio : Historia de la prisión en España. Barcelona. Publicaciones del Instituto de Criminología. PPU, 1988.

Suède

JONSSON Ulf, KRANTZ Lars : HIV/AIDS — Situationen inom Kriminalvärden den 1 november 1988 (Le VIH dans la population relevant de l'Administration suédoise des établissements pénitentiaires et de la probation au 1^{er} novembre 1988). PSF PM 1989:1 (en suédois uniquement).

KRANTZ Lars, NILSSON Tina : (La toxicomanie des détenus pendant l'exercice 1987/88). Administration nationale des établissements pénitentiaires et de la probation. Rapport n° 1988:4 (en suédois uniquement). Intagna narkotikamiss-brukare under budgetåret 1987/88

Introduction

Il y a deux sortes de statistiques en ce qui concerne les toxicomanes. La première, en usage depuis 1966, consiste

en un recensement de tous les toxicomanes connus se trouvant en prison, en probation ou en liberté sous condition *un certain jour*. Le recensement est effectué le 1^{er} avril de chaque année et les résultats en sont publiés dans le Rapport annuel de l'Administration suédoise des établissements pénitentiaires et de la probation. Ce recensement ne donne cependant que des informations insuffisantes en ce qui concerne le nombre de toxicomanes incarcérés au cours d'une année.

C'est pourquoi il y a un deuxième ensemble de statistiques, au sujet des toxicomanes condamnés *qui sont incarcérés chaque année*. Ces statistiques existent depuis 1983 et ce sont celles de l'exercice 1987/88 qui font l'objet du présent résumé.

Méthodes et définitions

Tout détenu condamné qui purge une peine d'emprisonnement de plus de deux mois ou une courte peine d'emprisonnement¹ combinée à un sursis avec mise à l'épreuve est obligé par la loi de se soumettre à un programme de traitement élaboré par une commission locale. Cela concerne près de 55 % de chaque contingent annuel de détenus condamnés.

Le programme doit être élaboré dans le délai de trois semaines à compter de la date d'incarcération. Les commissions de traitement sont tenues d'accorder une attention particulière à la question de la toxicomanie lorsqu'elles élaborent ce programme. A cet effet, il est possible de se servir du rapport d'enquête sociale, d'autres documents de justice, du casier judiciaire, des déclarations faites par le détenu lui-même à la commission, des résultats de l'analyse d'urine qui a été faite éventuellement au moment de l'admission et des traces de piqûres qui auront pu être observées.

Tous les détenus examinés par la commission de traitement sont classés dans l'une des trois catégories suivantes : 2, 1 et 0. La répartition et les numéros personnels d'identification des détenus sont envoyés régulièrement au Groupe de recherche et de développement.

Lorsqu'un détenu est classé dans la catégorie 2, cela signifie qu'au cours des deux mois qui ont précédé son incarcération, il s'est injecté une ou plusieurs fois de la drogue ou s'est drogué quotidiennement ou quasi quotidiennement d'une autre façon. C'est ce qu'on appelle la *toxicomanie*.

Lorsqu'un détenu est classé dans la catégorie 1, cela signifie qu'au cours des deux mois qui ont précédé son incarcération il a consommé de la drogue mais sans se l'injecter ou sans l'absorber avec le degré d'intensité justifiant qu'on le range parmi les toxicomanes. La catégorie 1 est intitulée *usage de drogue*.

Lorsqu'un détenu appartient à la catégorie 0, cela signifie qu'il n'y a aucune preuve d'usage de la drogue au cours des deux mois précédant l'incarcération. Cette catégorie est intitulée *non-consommation de drogue*.

Il peut évidemment y avoir des erreurs dans l'affectation des détenus à telle ou telle catégorie. Il semble s'agir généralement de cas où des détenus toxicomanes n'ont pas été reconnus comme tels. Néanmoins, en général, la répartition est considérée comme exacte. En raison, d'une part, des erreurs de classement et, d'autre part, de l'impossibilité pratique de déterminer la catégorie dont relèvent les personnes condamnées à de très courtes peines d'emprisonnement (deux mois ou moins), les chiffres actuels de la toxicomanie sont très certainement sous-évalués.

1. La sanction qui combine une mise à l'épreuve et un emprisonnement permet d'infliger une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de trois mois.

Principaux résultats

Sur un total de 8.051 détenus répartis en trois catégories, 53 % ont été qualifiés de non-usagers, 16 % d'usagers de drogue et 31 % de toxicomanes. Par conséquent, 47 % des détenus soumis à cette classification étaient consommateurs de drogue à leur entrée en prison. Le tableau suivant analyse ce résultat par type d'établissement pénitentiaire.

Tableau 1: Détenus condamnés incarcérés au cours de l'exercice 1987/88 et qualifiés de toxicomanes (2), usagers de drogue (1) ou non-usagers (0) par type d'établissement pénitentiaire.

	2	1	0	TOTAL	2 %	1 %	0 %
Etablissements pénitentiaires nationaux							
— fermés							
— fermés	651	275	677	1.603	41	17	42
— ouverts	52	83	453	588	9	14	77
TOTAL	703	358	1.130	2.191	32	16	52
Etablissements pénitentiaires locaux							
— fermés							
— fermés	1.454	649	1.512	3.615	40	18	42
— ouverts	320	313	1.612	2.245	14	14	72
TOTAL	1.774	962	3.124	5.860	30	16	53
Total pour l'ensemble des établissements pénitentiaires							
pénitentiaires	2.477	1.320	4.254	8.051	31	16	53

Il faut peut-être expliquer que les établissements pénitentiaires nationaux accueillent en principe les personnes condamnées à plus d'un an d'emprisonnement. Les établissements pénitentiaires locaux, qui n'ont que de 40 à 60 places, sont situés près des localités d'où sont originaires les détenus et accueillent, en principe, les personnes condamnées à un an d'emprisonnement au maximum.

Le rapport suédois original analyse plus en détail les conclusions ci-dessus, notamment par région et par établissement.

Le rapport original analyse aussi les modifications intervenues depuis l'introduction des statistiques actuelles au cours de l'année civile 1983. Le nombre total des détenus considérés comme consommateurs de drogue à des degrés divers immédiatement avant leur incarcération a été relativement constant pour 1983, 1984/85 et 1985/86.

Le nombre total des détenus soumis à cette évaluation s'est quelque peu modifié au cours de cette période. En conséquence, les pourcentages des usagers de drogue se sont aussi modifiés.

Pour les exercices 1986/87 et 1987/88, il y a eu une certaine augmentation du nombre total des détenus considérés comme consommateurs de drogue à des degrés divers avant leur incarcération.

Le tableau suivant montre plus en détail ces résultats.

Tableau 2: Comparaison des usagers de drogue parmi les détenus condamnés incarcérés au cours de l'année civile 1983 et des exercices 1984/85, 1985/86 et 1987/88.

Période	Nombre total de personnes évaluées	Usagers de (2 + 1)	%	Non-usagers (0)	%
1983	7.799	2.836	36	4.963	64
1984/85	7.118	2.815	39	4.303	61
1985/86	6.795	2.880	42	4.909	58
1986/87	7.509	3.376	46	4.134	55
1987/88	8.051	3.797	47	4.254	53

Il y a un autre résultat en ce qui concerne ces tendances : en 1983, la catégorie des détenus considérés comme toxicomanes (2) représentait 42 % de l'ensemble des détenus considérés comme consommateurs de drogue à des degrés divers immédiatement avant leur incarcération (2 + 1). En 1987/88, cette proportion est passée à 65 %. Dans le même temps, le chiffre absolu des toxicomanes a augmenté régulièrement. Il y avait deux fois plus de toxicomanes en 1987/88 qu'en 1983. Le tableau ci-dessous montre ces résultats plus en détail.

Tableau 3: Composition de la catégorie de l'ensemble des consommateurs de drogue pour l'année civile 1983 et les exercices 1984/85, 1985/86, 1986/87 et 1987/88.

Période	Usagers de drogues (1)	%	Toxicomanes (2)	%	Total
1983	1.634	58	1.202	42	2.836
1984/85	1.229	44	1.586	56	2.815
1985/86	1.207	42	1.679	58	2.886
1986/87	1.298	38	2.077	62	3.375
1987/88	1.320	35	2.477	65	3.797

(Résumé de Norman Bishop)

KRANTZ Lars, ROSANDER Monica, SOMANDER Lis: PER-SPEKTIV PÅ FRAMTIDENS INTAGNA — Faktaunderlag från fängelsepopulationen under de två senaste decennierna (Qui seront les futurs détenus ? Données résultant de l'étude de la population pénale durant les deux dernières décennies). Direction nationale des prisons et de la probation. PSF PM 1989:2. N'existe qu'en suédois.

JONSSON Ulf, KRANTZ Lars: HIV — Situationen inom Kriminalvärdens den 8 Maj 1989 (Le Sida chez les détenus et les probationnaires en Suède au 8 mai 1989). Direction nationale des prisons et de la probation, PSF PM 1989:3. N'existe qu'en suédois.

Suisse

KUNZ Karl-Ludwig (Hrsg): Die Zukunft der Freiheitsstrafe — Kriminologische und rechtsvergleichende Perspektiven. Schweizerische Untersuchungen (L'avenir de la peine privative de liberté — Perspectives criminologiques et de droit comparé. Recherches suisses). Bern und Stuttgart, 1989.

REHBERG Jörg: Grundriss Strafrecht II, Strafen und Maßnahmen — Jugendstrafrecht (Grandes lignes droit pénal II, Peines et mesures — Droits pénal des mineurs). 5. Auflage. Zurich 1989.

Angleterre et pays de Galles

LEWIS Helen and MAIR George: Bail and probation work II : the use of London probation/bail hostels for bailees (L'utilisation des centres d'hébergement londoniens de probation/liberté sous caution pour les personnes en liberté sous caution). London. Home Office. 1989. (Research and Planning unit Paper 50).

SMITH A., SPLEVINS B., WESTWELL H. [Durham]: Dictionary of prison- vocabulary (Dictionnaire de vocabulaire pénitentiaire). HM Prison Frankland Education Department. 1988.

Directory and guide on religious practices in HM Prison Service. Prison Service Chaplaincy (Annuaire et guide des pratiques religieuses dans l'Administration pénitentiaire. Aumônerie des prisons). London. Prison Service Chaplaincy. 1988.

- SIDAWAY Roger, and BARRY Monica : Help on release: a survey report of prisoners' views (Assistance à la libération: rapport d'enquête sur le point de vue des détenus). Edinburgh. Community Service Volunteers. 1988.
- Prison Reform Trust: HIV, AIDS and prisons (Trust pour la réforme des prisons (« Prison Reform Trust »): VIH, SDA et prison. London. Prison Reform Trust. 1988.
- HM Detention Centre Buckley Hall: report by HM Chief Inspector of Prisons (Centre de détention de Buckley Hall: rapport de l'Inspecteur chef des prisons). London. Home Office. 1988.
- HM Prison Acklington: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison d'Acklington: rapport de l'Inspecteur chef des prisons). London. Home Office. 1988.
- HM Prison Blundeston: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison de Blundeston: rapport de l'Inspecteur chef des prisons). London. Home Office. 1988.
- HM Prison Camp Hill: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison de Camp Hill: rapport de l'Inspecteur chef des prisons). London. Home Office. 1988.
- HM Prison Ford: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison de Ford: rapport de l'Inspecteur chef des prisons). London. Home Office. 1988.
- HM Prison Leyhill: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison de Leyhill: rapport de l'Inspecteur chef des prisons). London. Home Office. 1988.
- HM Prison Liverpool: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison de Liverpool: rapport de l'Inspecteur chef des prisons). London. Home Office. 1988.
- HM Prison Parkhurst: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison de Parkhurst: rapport de l'Inspecteur chef des prisons). London. Home Office. 1988.
- HM Prison Pentonville: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison de Pentonville: rapport de l'Inspecteur chef des prisons). London. Home Office. 1988.
- HM Prison Rudgate: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison de Rudgate: rapport de l'Inspecteur chef des prisons). London. Home Office. 1988.
- HM Prison Shrewsbury: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison de Shrewsbury: rapport de l'Inspecteur chef des prisons). London. Home Office. 1988.
- HM Youth Custody Centre Deerbolt: report by HM Chief Inspector of Prisons (Centre de détention pour jeunes de Deerbolt: rapport de l'Inspecteur chef des prisons). London. Home Office. 1988.
- HM Youth Custody Centre Werrington: report by HM Chief Inspector of Prisons (Centre de détention pour jeunes de Werrington: rapport de l'Inspecteur chef des prisons). London. Home Office. 1988.
- Immigration Service Detention Centre Harmondsworth: report by HM Chief Inspector of Prisons (Centre de détention du Service d'immigration de Harmondsworth: rapport de l'Inspecteur chef des prisons). London. Home Office. 1989.
- Edited by BACKETT Simon, McNEILL John, and YELLOWLEES Alex: Imprisonment today: current issues in the prison debate (L'emprisonnement aujourd'hui: questions d'actualité dans le débat sur la prison). Basingstoke. Macmillan. 1988.
- Inside-management: a fast-track career in the Prison Service (Gestion de l'intérieur: une carrière rapide dans l'Administration pénitentiaire). London. Home Office. 1988.
- Life sentence: your questions answered (rev. ed.) (La condamnation à perpétuité: réponses aux questions que vous vous posez). London. Home Office. 1988.
- A Look inside: a resource pack about prisons and alternatives to custody/ Prison Reform Trust (Un regard à l'intérieur: informations sur les établissements pénitentiaires et les peines de substitution à l'emprisonnement/Prison Reform Trust). London. Prison Reform Trust. 1988.
- ELLIOTT Nicholas: Making prison work (Comment arriver à un fonctionnement efficace des établissements pénitentiaires). London. Adam Smith Institute. 1988.
- Manual on the conduct of adjudications in Prison Department Establishments (new ed.) (Guide sur la manière dont ont lieu les adjudications pénitentiaires). London. Home Office. 1989.
- « The most progressive alternative »: community service by offenders (« La peine de substitution la plus novatrice »: les travaux d'intérêt général effectués par les délinquants). Prison Reform Trust. 1988.
- Performance indicators for the Probation Service (Des indicateurs d'efficacité pour le Service de probation). Report by HM Inspectorate of Probation, Home Office. London. Home Office. 1988.
- Prison design briefing system (Orientations pour la conception des établissements pénitentiaires). London. Home Office. 1989.
- Prison sanitation: proposals for the ending of slopping out: a report by HM Chief Inspector of Prisons (L'hygiène en prison: propositions en vue de la suppression du système des tinettes: rapport de l'Inspecteur chef des prisons). London. Home Office. 1989.
- Prisoners' information pack-1988 edition (Informations sur les détenus — édition de 1988). London. Prison Reform Trust. 1988.
- EVANS Rick, WILSON Linda and CREAMER Mike: Prisoners' welfare and social work procedures: an evaluation of the shared working scheme at Stocken Prison, 1985-1988 (Le bien-être et la protection sociale des détenus: évaluation du système de partage des tâches à la prison de Stocken, 1985-1988). London. Home Office Prison Department. Directorate of Psychological Services. 1988 (DPS Report: Series 1: no. 30).
- Prisons past, prisons future (Prisons du passé, prisons de l'avenir). London. Home Office. 1988.
- Prisons, risk and the human immunodeficiency virus (HIV) (Les prisons, le risque et le virus d'immunodéficience humaine (VIH)). London. Association of Probation Officers, 1989.
- AVIS Sharon (editor): The proceedings of the prison psychologists' conference 1987 (Les actes de la conférence de 1987 des psychologues de prison). London. Home Office. Prison Department. Directorate of Psychological Services. 1988. (DPS Report 1: no. 29).
- FEEST Johannes: Reducing the prison population: lessons from the West German experience? (Comment diminuer la population carcérale: leçons tirées de l'expérience de l'Allemagne de l'Ouest?). London. National Association for the Care and Resettlement of Offenders. 1988.
- Report on the practicality of private sector involvement in the remand system for the Home Office (Rapport sur la possibilité concrète de faire participer le secteur privé au système de détention provisoire pour le ministère de l'Intérieur). London. Deloitte, Haskins and Sells. 1989.
- JEPSON N.A.: A sense of direction: a service response (Le sens de l'orientation: la réaction d'un service). London. Home Office. 1988.

Standing Order 5 Communications (New. ed.) (L'instruction 5 [du Règlement intérieur] sur les communications (nouvelle édition). London. Home Office. 1989.

Standing Order 6 Work and Pay (L'instruction 6 [du Règlement intérieur] sur le travail et les salaires). London. Home Office. 1989.

Tackling Offending: an action plan (Faire face à la délinquance : plan d'action). London. Home Office. 1988.

Towards a new training programme for offenders: a proposal for discussion (Vers un nouveau programme de formation pour les délinquants: proposition de discussion). London. National Association for the Care and Resettlement of Offenders. 1988.

GENDERS Elaine and PLAYER Elaine: Race relations in prisons (Les relations interraciales dans les prisons). Clarendon Press. 1989. 180p. HV9646.G4.

PRISON statistics: England and Wales (Published annually as a Command Paper by HMSO) (Statistiques pénitentiaires: Angleterre et pays de Galles (Rapport annuel commandé par le Gouvernement et publié par l'Imprimerie Royale (HMSO)).

REPORT of Her Majesty's Chief Inspector of Prisons for England and Wales (Published annually as a Command Paper by HMSO) (Rapport de l'inspecteur en chef des prisons de Sa Majesté pour l'Angleterre et le pays de Galles (Rapport annuel commandé par le Gouvernement et publié par l'Imprimerie Royale (HMSO)).

REPORT on the work of the Prison Department (Published annually as a Command Paper by HMSO) (Rapport d'activité du service pénitentiaire (Rapport annuel commandé par le Gouvernement et publié par l'Imprimerie Royale (HMSO)).

ELLIOTT Nicholas: Making prison work (Comment faire fonctionner les prisons ?). Adam Smith Institute. 1988. 39 p. P/HV8931.G7E4.

RUXTON Sandy: Fair pay for prisoners (Une rémunération équitable pour les détenus). Prison Reform Trust. 1989. 21 p. P/HV8931/G7R8

HM Prison Cookham Wood: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison de Cookham Wood: rapport de l'inspecteur en chef des prisons de Sa Majesté). London. Home Office. 1989.

HM Prison and Young Offender Institution Drake Hall: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison et institution pour jeunes délinquants de Drake Hall: rapport de l'inspecteur en chef des prisons de Sa Majesté). London. Home Office. 1989.

HM Prison Durham: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison de Durham: rapport de l'inspecteur en chef des prisons de Sa Majesté). London. Home Office. 1989.

HM Prison Featherstone: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison de Featherstone: rapport de l'inspecteur en chef des prisons de Sa Majesté). London. Home Office. 1990.

HM Young Offender Institution Feltham: report by HM Chief Inspector of Prisons (Institution pour jeunes délinquants de Feltham: rapport de l'inspecteur en chef des prisons de Sa Majesté). London. Home Office. 1989.

HM Prison Hindley: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison de Hindley: rapport de l'inspecteur en chef des prisons de Sa Majesté). London. Home Office. 1989.

HM Prison Hull: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison de Hull: rapport de l'inspecteur en chef des prisons de Sa Majesté). London. Home Office. 1989.

HM Remand Centre Low Newton: report by HM Chief Inspector of Prisons (Centre de détention préventive de Low Newton: rapport de l'inspecteur en chef des prisons de Sa Majesté). London. Home Office. 1990.

HM Remand Centre Pucklechurch: report by HM Chief Inspector of Prisons (Centre de détention préventive de Pucklechurch: rapport de l'inspecteur en chef des prisons de Sa Majesté). London. Home Office. 1989.

HM Prison Ranby: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison de Ranby: rapport de l'inspecteur en chef des prisons de Sa Majesté). London. Home Office. 1990.

HM Prison Standford Hill: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison de Standford Hill: rapport de l'inspecteur en chef des prisons de Sa Majesté). London. Home Office. 1989.

HM Prison and Young Offender Institution Styal: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison et institution pour jeunes délinquants de Styal: rapport de l'inspecteur en chef des prisons de Sa Majesté). London. Home Office. 1989.

HM Prison Wandsworth: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison de Wandsworth: rapport de l'inspecteur en chef des prisons de Sa Majesté). London. Home Office. 1989.

HM Prison Wayland: report by HM Chief Inspector of Prisons (Prison de Wayland: rapport de l'inspecteur en chef des prisons de Sa Majesté). London. Home Office. 1990.

HM Young Offender Institution Wetherby: report by HM Chief Inspector of Prisons (Institution pour jeunes délinquants de Wetherby: rapport de l'inspecteur en chef des prisons de Sa Majesté). London. Home Office. 1989.

Irlande du Nord

Rapport relatif aux activités de l'Administration pénitentiaire 1987/88. Ministère chargé des affaires d'Irlande du Nord 1988. Disponible à l'Imprimerie nationale (HMSO) ISBN 010 204289 6.

Rapport sur les activités du service pénitentiaire d'Irlande du Nord 1988/89. Northern Ireland Office 1989. HMSO. ISBN 010 200190 1.

Ecosse

WOZNIAK E. et al.: La détention provisoire en Ecosse. Central Research Unit paper. 1988.

Problèmes actuels dans les établissements pénitentiaires écossais: systèmes de responsabilité et régimes applicables aux détenus difficiles. Édité par Wozniak E. Scottish Prison Service Conference papers. 1989.

Canada

Il est à noter qu'au Canada, le service de l'exécution des peines a récemment pris l'initiative de créer une revue intitulée FORUM ON CORRECTIONS RESEARCH (FORUM DE RECHERCHE SUR L'EXECUTION DES PEINES), qui paraît chaque trimestre en anglais et en français. Cette nouvelle publication analyse les études de gestion et les recherches appliquées récentes relatives à l'exécution des peines et fait aussi une large place aux articles originaux rédigés par des membres du service canadien de l'exécution des peines ainsi que par d'autres chercheurs et praticiens qui s'occupent de cette question.

NOUVELLES BRÈVES

Belgique

Les mesures prises pour suspendre provisoirement l'exécution des emprisonnements subsidiaires ont pris fin en décembre 1988. Depuis le début 1989, la population pénitentiaire connaît un accroissement de 200 unités environ.

Pour lutter contre la surpopulation dans les établissements pénitentiaires, des dispositions applicables jusqu'au 30 avril 1990 tendent :

1. à accroître le nombre des détenus libérés provisoirement en vue de grâce avant l'expiration de leurs peines ;
2. à la non-exécution des emprisonnements subsidiaires.

Angleterre et pays de Galles

Le ministre de l'Intérieur a annoncé en janvier une réorganisation du service pénitentiaire en Angleterre et au pays de Galles, dont les principales conséquences seront la suppression de la structure régionale et l'attribution aux directeurs de secteur, qui feront partie de l'administration centrale, de la responsabilité de gérer des groupes d'établissements. Chaque fois que cela sera possible, la tâche d'aider individuellement les détenus et de s'occuper des questions de personnel, qui relevait jusqu'à présent de l'administration centrale et des bureaux régionaux, sera déléguée aux établissements. Cette réorganisation devrait intervenir en septembre 1990.